

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 523

11 mars 2010

### SOMMAIRE

Anfesa S.A. ....	25068	Milarc Investment Fund S.A. ....	25078
Bonday Finance S. à r.l. ....	25077	Mistralfin S.A. ....	25060
Cash.Life Funding S.A. ....	25076	MMM Tournesol S.A. ....	25069
C.Gen S.A. ....	25058	Mount Mezzanine S.A. ....	25060
CitCor Franconia Süd S.à r.l. ....	25070	Orient-Express Luxembourg Finance S.à r.l. ....	25076
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE de NAVIGATION S.A. ....	25070	Orient-Express Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	25076
EECF Arena S.à r.l. ....	25060	Point Parks Bulgaria S.à r.l. ....	25076
EECF Istra S.à r.l. ....	25059	Real Flex International S.A. ....	25077
Eon Holding S.A. ....	25077	Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l. ....	25058
Euro Play S.A. ....	25078	Robex Business A.G. ....	25059
Genii Capital S.A. ....	25058	Saint-Gobain Solar Systems S.A. ....	25070
HB Lux S.à r.l. ....	25068	Siegle-Christophory Architectes S.à r.l. ..	25069
I.A.L. S.A. ....	25070	Société de Participations Innofi S.A. ....	25058
Inncona Real Estate S.A. ....	25077	SolarWood Technologies S.A. ....	25070
International Flavors & Fragrances Irish Acquisition Company Limited ....	25078	Tibbitus S.A. ....	25069
INTRASOFT International S.A. ....	25061	Tradex S.A. ....	25060
Metals Refining S.A. ....	25059		

**Genii Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Pernelchen.  
R.C.S. Luxembourg B 140.567.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 janvier 2010*

1. Les actionnaires acceptent à l'unanimité le changement de commissaire intervenu en date du 24 décembre 2008. Le commissaire actuel de la société est donc PKF Abax Audit, R.C.S. n° B 142867 ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, et son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

Référence de publication: 2010022611/14.

(100017989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

---

**Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 111.300.

—  
Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2009:

- Monsieur Patrick Lefèvre a été révoqué de son mandat de gérant de la société.
- Monsieur Patrick Kemper né le 10 juin 1959 à Uccle, Belgique, demeurant au 19, Chemin de la Rentertkapell, 6700 Arlon, Belgique a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RICOH LUXEMBOURG PSF S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2010022614/14.

(100018279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

---

**C.Gen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.  
R.C.S. Luxembourg B 137.849.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2010*

Le conseil d'administration prend acte de la démission de la société Free Haven Limited en date du 29 décembre 2009 de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration décide de ne pas remplacer cet administrateur.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2010023349/14.

(100018959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Société de Participations Innofi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 81.786.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration prises le 5 février 2010*

L'adresse du siège social de la société est transférée du 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 23 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010023519/12.

(100018862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Metals Refining S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 18.387.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE***Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société METALS REFINING S.A., avec le siège social à Luxembourg, 3-5, Place Winston-Churchill, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Raluca MUSTEATA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Me Raluca MUSTEATA  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010023504/20.

(100018741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Robex Business A.G., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 19.555.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE***Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société S.A. ROBEX BUSINESS A.G., avec le siège social à L-1330 Luxembourg, 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dénoncé en date du 20 novembre 2009.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Raluca MUSTEATA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Me Raluca MUSTEATA  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010023505/20.

(100018735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**EECF Istra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.550.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

*Pour EECF Istra S.à r.l.*  
Représentée par M. Matthijs BOGERS  
*Gérant*

Référence de publication: 2010023740/14.

(100020539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Mount Mezzanine S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 104.865.

---

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

*Extract of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of December 31<sup>st</sup>, 2009*

1. The liquidation of MOUNT MEZZANINE S.A. is closed.
2. All legal documents of the company will be kept during the legal period of five years at the registered office.

**Suit la traduction de ce qui précède**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2009*

1. La liquidation de la société MOUNT MEZZANINE S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, 31 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
MOUNT MEZZANINE S.A. (en liquidation)  
Signatures

Référence de publication: 2010023508/20.

(100018766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Tradex S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 101.212.

Avec effet au 29.01.2010, le siège de la société TRADEX S.A. est dénoncé en ce qui concerne l'adresse suivante:

19, rue Sigismond

L-2537 Luxembourg

Luxembourg, le 29.01.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010023509/10.

(100019035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Mistralfin S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 50.043.

Avec effet au 01.02.2010, le siège de la société MISTRALFIN S.A. est dénoncé en ce qui concerne l'adresse suivante:

19, rue Sigismond

L-2537 Luxembourg

Luxembourg, le 01.02.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010023510/10.

(100019038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**EECF Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 102.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

*Pour EECF Arena S.à r.l.*

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010023742/14.

(100020542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

In the year two thousand nine, on the fifteenth day of December.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "INTRASOFT International S.A.", a "société anonyme", having its registered office in L-1253 Luxembourg, 2b, rue Nicolas Bové, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg B number 56565, incorporated on October 2, 1996 by deed of Me Frank BADEN, then notary public residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 659 of December 19, 1996. The by-laws have been modified for the last time by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on July 30, 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1941 of September 11, 2007.

The meeting is presided over by Mr Georges THINNES, "conseil fiscal", residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary Ms Ekaterina DUBLET, private employee, residing professionally L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick VAN HEES, lawyer, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman requests the notary to document/act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. This list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to be registered with the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the 6,420 (six thousand four hundred twenty) shares, representing the whole share capital of the company, are present or represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Increase of the capital in the amount of EUR 2,149,150 to raise it from EUR 160,500 to EUR 2,309,650 by the creation and issue of 85,966 new shares with a nominal value of EUR 25 each, entirely paid up as follows:

- by contribution in kind of 1,008,985 shares of Hellas Online S.A., a company incorporated under the Greek law, with registered office at 2, Adrianeiou & Papada st., Athens, Greece, quoted on the Athens Stock Exchange, that is to say 0.80% (zero point eighty per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated, at the global amount of EUR 2,149,138.05, i.e. at the exchange rate of EUR 2,13 per share, based on the last three months fluctuation of the share in Athens Stock Exchange,

- by payment of EUR 11.95 in cash,

to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

2. Subscription of the 85,966 new shares by Intracom S.A. Information Technology and Communication Services, with registered office at 19,3 klm, Markopoulo ave., Peania, Attica, Greece.

3. Amendment of the first paragraph of the article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

**English version**

" **Art. 5.1<sup>st</sup> paragraph.** The share capital of the company is fixed at EUR 2,309,650 (two million three hundred nine thousand six hundred fifty Euro) divided into 92,386 (ninety-two thousand three hundred eighty-six) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

**French version**

" **Art. 5.1<sup>er</sup> paragraphe.** La société a un capital social souscrit de EUR 2.309.650 (deux millions trois cent neuf mille six cent cinquante euros), représenté par 92.386 (quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune."

4. Amendment of the article 3 of the by-laws in relation with the object of the Company, which henceforth will read as follows:

**English version**

" **Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other

manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

The object of the company is the provision of any kind of services related to:

- a) information technology
- b) telematics
- c) telecommunications
- d) contracting out of information technology workers' services on short-term bases
- e) translation
- f) production, trading, design and performance of any kind of software and in general any other similar object.
- g) production of hardware information technology equipment.

The company, in order to achieve its object, may:

- a) participate in any domestic or foreign company, which has the same or similar objects, under any corporate form and merge with another company or absorb another similar company, either personal or corporate, under any type of corporate status, or contribute a branch in any existing company or any new company to be established;
- b) co-operate with any physical or juridical person, in any way, for the purpose of achieving the corporate objects;
- c) give bill sureties or guarantees in favour of third physical or juridical persons with which the company does business or in which the company participates, for the benefit of the company and for the purpose of achieving the corporate objects, offering any nature of securities, either contractual or real rights;
- d) request that letters of guarantees or credits on securities be issued, either in euro or in other currencies, in favour of third physical or juridical persons with which the company does business or in which the company participates, for the benefit of the company and for the purpose of achieving the corporate objects, offering any nature of securities, either contractual or real rights;
- e) establish branches or agencies or offices anywhere in Luxembourg or abroad."

#### French version

" **Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, l'objet de la société concerne tout type de services en rapport avec:

- a) la technologie informatique
- b) la télématique
- c) la télécommunication
- d) les prestations d'informaticiens sur base de contrats à courte-durée
- e) la traduction
- f) la production, la vente, la conception et l'exécution de systèmes logiciels de toute nature et en général tout autre objet similaire.
- g) la production d'équipements électronique informatique.

Afin de réaliser ses objectifs, la Société pourra:

- a) Participer à n'importe quelle entreprise, locale ou étrangère, poursuivant les mêmes objectifs ou des fins similaires, sous n'importe quelle forme sociale et fusionner avec une autre société ou absorber une autre entreprise similaire, individuelle ou sociale, de n'importe quelle forme juridique ou offrir une branche d'activités à une société déjà existante ou à une nouvelle société, en formation.
- b) Collaborer avec n'importe quelle personne, physique ou juridique, de n'importe quelle manière en vue de la prospérité des objectifs sociaux.
- c) Offrir des avals ou des garanties envers des tierces personnes, physiques ou juridiques, avec lesquelles elle collabore ou auxquelles elle participe, afin d'obtenir un bénéfice et la réussite de l'objet de la Société, moyennant des sûretés personnelles ou réelles, de toute nature.
- d) Demander l'expédition de lettres de garanties ou de crédits garantis, en euro ou en devises étrangères, en faveur de toutes tierces personnes, physiques ou juridiques avec lesquelles elle collabore ou auxquelles elle participe, dans l'intérêt de la Société et la réussite de ses buts, moyennant l'offre de sûretés personnelles ou réelles, de toute nature.
- e) Etablir des succursales, agences ou bureaux en n'importe quel endroit dans le pays même ou à l'étranger." After the foregoing is approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution:*

The assembly decides to increase the capital in the amount of EUR 2,149,150 (two million one hundred forty-nine thousand one hundred fifty Euro) to raise it from EUR 160,500 (one hundred sixty thousand five hundred Euro) to EUR 2,309,650 (two million three hundred nine thousand six hundred fifty Euro) by the creation and issue of 85,966 (eighty-five thousand nine hundred sixty-six) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, and entirely paid up as follows:

- by contribution in kind of 1,008,985 (one million eight thousand nine hundred eighty-five) shares of Hellas Online S.A., a company incorporated under the Greek law, with registered office at 2, Adrianeiou & Papada st., Athens, Greece, quoted on the Athens Stock Exchange, that is to say 0.80% (zero point eighty per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated, at the global amount of EUR 2,149,138.05 (two million one hundred forty-nine thousand one hundred eighty-three Euro five cents), i.e. at the exchange rate of EUR 2,13 (two Euro thirteen cents) per share, based on the last three months fluctuation of the share in Athens Stock Exchange,
  - by payment of EUR 11.95 (eleven Euro ninety-five cents) in cash,
- to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

*Second resolution:*

The assembly decides to admit to subscription of the 85,966 (eighty-five thousand nine hundred sixty-six) new shares the company Intracom S.A. Information Technology and Communication Services, with registered office at 19,3 klm, Markopoulo ave., Peania, Attica, Greece.

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervened Intracom S.A. Information Technology and Communication Services, predesignated, represented by Mr Georges THINNES, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, who declares to subscribe to the 85,966 (eighty-five thousand nine hundred sixty-six) new shares to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares and to fully pay them up:

- by contribution in kind of 1,008,985 (one million eight thousand nine hundred eighty-five) shares of Hellas Online S.A., a company incorporated under the Greek law, with registered office at 2, Adrianeiou & Papada st., Athens, Greece, quoted on the Athens Stock Exchange, that is to say 0.80% (zero point eighty per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated, at the global amount of EUR 2,149,138.05 (two million one hundred forty-nine thousand one hundred eighty-three Euro five cents), i.e. at the exchange rate of EUR 2,13 (two Euro thirteen cents) per share, based on the last three months fluctuation of the share in Athens Stock Exchange,
- by payment of EUR 11.95 (eleven Euro ninety-five cents) in cash.

The proof of the full payment of the contributions has been given to the undersigned notary by production of a subscriber's declaration and of a banking certificate.

*Report of the reviseur d'entreprises*

This contribution is evaluated at EUR 2,149,150 (two million one hundred forty-nine thousand one hundred fifty Euro) and is the subject of a report established by CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & C<sup>o</sup>, Réviseur d'Entreprises, with professional address at 74, Rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, in accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1 of the law on Commercial Companies and which concludes as follows:

*Conclusion*

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and to the nominal value of the shares to be issued. Without qualifying our opinion, we draw your attention to the fact that for determining the number of shares to be issued by Intrasoft International S.A., the nominal value of EUR 25 was issued as a conventional value to be agreed by the shareholders."

The said report, after having been signed by the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

*Third resolution:*

The assembly decides to amend the first paragraph of the article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 5. 1<sup>st</sup> paragraph.** The share capital of the company is fixed at EUR 2,309,650 (two million three hundred nine thousand six hundred fifty Euro) divided into 92,386 (ninety-two thousand three hundred eighty-six) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

*Fourth resolution:*

The assembly decides to amend the article 3 of the by-laws in relation with the object of the Company, which henceforth will read as follows:

" **Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

The object of the company is the provision of any kind of services related to:

- a) information technology
- b) telematics
- c) telecommunications
- d) contracting out of information technology workers' services on short-term bases
- e) translation
- f) production, trading, design and performance of any kind of software and in general any other similar object.
- g) production of hardware information technology equipment.

The company, in order to achieve its object, may:

- a) participate in any domestic or foreign company, which has the same or similar objects, under any corporate form and merge with another company or absorb another similar company, either personal or corporate, under any type of corporate status, or contribute a branch in any existing company or any new company to be established;
- b) co-operate with any physical or juridical person, in any way, for the purpose of achieving the corporate objects;
- c) give bill sureties or guarantees in favour of third physical or juridical persons with which the company does business or in which the company participates, for the benefit of the company and for the purpose of achieving the corporate objects, offering any nature of securities, either contractual or real rights;
- d) request that letters of guarantees or credits on securities be issued, either in euro or in other currencies, in favour of third physical or juridical persons with which the company does business or in which the company participates, for the benefit of the company and for the purpose of achieving the corporate objects, offering any nature of securities, either contractual or real rights;
- e) establish branches or agencies or offices anywhere in Luxembourg or abroad."

The meeting states that no bond has been issued by the Company and consequently no agreement of the bond holders is required in relation with the expected change.

There being no further business, the meeting is thereupon adjourned.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three thousandeuros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English and followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "INTRASOFT International S.A.", société anonyme ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2b, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à la section B numéro 56565, constituée le 2 octobre 1996 suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 659 du 19 décembre 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 juillet 2007, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 1941 du 11 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges THINNES, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.420 (six mille quatre cent vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 2.149.150 pour le porter de EUR 160.500 à EUR 2.309.650 par la création de 85.966 nouvelles actions de EUR 25 chacune, entièrement libérées:

- par un apport en nature de 1.008.985 actions de la société Hellas Online S.A., société anonyme de droit grecque, avec siège social au 2, Adrianeiou & Papada st., Athènes, Grèce, cotée à la bourse d'Athènes, ce qui représente 0,80% (zéro virgule quatre-vingt pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée au montant global de EUR 2.149.138,05, c'est-à-dire au taux d'échange de EUR 2,13 par action, selon les fluctuations de l'action à la bourse d'Athènes courant les derniers trois mois,

- par un paiement en cash de EUR 11,95,

à émettre au pair et bénéficiant de mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription de 85.966 nouvelles actions par la société Intracom S.A. Information Technology and Communication Services, avec siège social au 19.3 klm, Markopoulo ave., Peania, Attica, Grèce.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

**Version anglaise**

" **Art. 5. 1<sup>st</sup> paragraphe.** The share capital of the company is fixed at EUR 2,309,650 (two million three hundred nine thousand six hundred fifty Euro) divided into 92,386 (ninety-two thousand three hundred eighty-six) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

Version française

" **Art. 5. 1<sup>er</sup> paragraphe.** La société a un capital social souscrit de EUR 2.309.650 (deux millions trois cent neuf mille six cent cinquante euros), représenté par 92.386 (quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune."

4. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

**Version anglaise**

" **Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes. The object of the company is the provision of any kind of services related to:

- a) information technology
- b) telematics
- c) telecommunications
- d) contracting out of information technology workers' services on short-term bases
- e) translation
- f) production, trading, design and performance of any kind of software and in general any other similar object.
- g) production of hardware information technology equipment.

The company, in order to achieve its object, may:

- a) participate in any domestic or foreign company, which has the same or similar objects, under any corporate form and merge with another company or absorb another similar company, either personal or corporate, under any type of corporate status, or contribute a branch in any existing company or any new company to be established;
- b) co-operate with any physical or juridical person, in any way, for the purpose of achieving the corporate objects;
- c) give bill sureties or guarantees in favour of third physical or juridical persons with which the company does business or in which the company participates, for the benefit of the company and for the purpose of achieving the corporate objects, offering any nature of securities, either contractual or real rights;

d) request that letters of guarantees or credits on securities be issued, either in euro or in other currencies, in favour of third physical or juridical persons with which the company does business or in which the company participates, for the benefit of the company and for the purpose of achieving the corporate objects, offering any nature of securities, either contractual or real rights;

e) establish branches or agencies or offices anywhere in Luxembourg or abroad."

### Version française

" **Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, l'objet de la société concerne tout type de services en rapport avec:

- a) la technologie informatique
- b) la télématique
- c) la télécommunication
- d) les prestations d'informaticiens sur base de contrats à courte-durée
- e) la traduction
- f) la production, la vente, la conception et l'exécution de systèmes logiciels de toute nature et en général tout autre objet similaire.
- g) la production d'équipements électronique informatique.

Afin de réaliser ses objectifs, la Société pourra:

- a) Participer à n'importe quelle entreprise, locale ou étrangère, poursuivant les mêmes objectifs ou des fins similaires, sous n'importe quelle forme sociale et fusionner avec une autre société ou absorber une autre entreprise similaire, individuelle ou sociale, de n'importe quelle forme juridique ou offrir une branche d'activités à une société déjà existante ou à une nouvelle société, en formation.
- b) Collaborer avec n'importe quelle personne, physique ou juridique, de n'importe quelle manière en vue de la prospérité des objectifs sociaux.
- c) Offrir des avals ou des garanties envers des tierces personnes, physiques ou juridiques, avec lesquelles elle collabore ou auxquelles elle participe, afin d'obtenir un bénéfice et la réussite de l'objet de la Société, moyennant des sûretés personnelles ou réelles, de toute nature.
- d) Demander l'expédition de lettres de garanties ou de crédits garantis, en euro ou en devises étrangères, en faveur de toutes tierces personnes, physiques ou juridiques avec lesquelles elle collabore ou auxquelles elle participe, dans l'intérêt de la Société et la réussite de ses buts, moyennant l'offre de sûretés personnelles ou réelles, de toute nature.
- e) Etablir des succursales, agences ou bureaux en n'importe quel endroit dans le pays même ou à l'étranger."

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes sont prises:

#### Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.149.150 (deux millions cent quarante-neuf mille cent cinquante euros) pour le porter de EUR 160.500 (cent soixante mille cinq cents euros) à EUR 2.309.650 (deux millions trois cent neuf mille six cent cinquante euros) par la création de 85.966 (quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-six) nouvelles actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées:

- par un apport en nature de 1.008.985 (un million huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de la société Hellas Online S.A., société anonyme de droit grecque, avec siège social au 2, Adrianeiou & Papada st., Athènes, Grèce, cotée à la bourse d'Athènes, ce qui représente 0,80% (zéro virgule quatre-vingt pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée au montant global de EUR 2.149.138,05 (deux millions cent quarante-neuf mille cent-trente-huit euros cinq cents), c'est-à-dire au taux d'échange de EUR 2,13 (deux euros treize cents) par action, selon les fluctuations de l'action à la bourse d'Athènes courant les derniers trois mois,
- par un paiement en cash de EUR 11,95 (onze euros quatre-vingt-quinze cents), à émettre au pair et bénéficiant de mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de 85.966 (quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-six) nouvelles actions la société Intracom S.A. Information Technology and Communication Services, avec siège social au 19,3 klm, Markopoulo ave., Peania, Attica, Grèce.

#### Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes, la société Intracom S.A. Information Technology and Communication Services, prédésignée, ici représenté par Monsieur Georges THINNES, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-

avant, laquelle, par son représentant susnommé, déclare souscrire aux 85.966 (quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante six) nouvelles actions, émises au pair et bénéficiant de mêmes droits et avantages que les actions existantes, et les libérer intégralement moyennant:

- un apport en nature de 1.008.985 (un million huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de la société Hellas Online S.A., société anonyme de droit grecque, avec siège social au 2, Adrianeiou & Papada st., Athènes, Grèce, cotée à la bourse d'Athènes, ce qui représente 0,80% (zéro virgule quatre-vingt pour cent) de la totalité de ses actions émises, cette contribution étant évaluée au montant global de EUR 2.149.138,05 (deux millions cent quarante-neuf mille cent-trente-huit euros cinq cents), c'est-à-dire au taux d'échange de EUR 2,13 (deux euros treize cents) par action, selon les fluctuations de l'action à la bourse d'Athènes courant les derniers trois mois,

- un paiement en cash de EUR 11,95 (onze euros quatre-vingt-quinze cents).

La preuve de la libération intégrale des apports a été apportée par la production d'une déclaration de souscripteur et d'un certificat bancaire.

#### *Rapport du réviseur d'entreprises*

Cet apport est évalué à EUR 2.149.150 (deux millions cent quarante-neuf mille cent cinquante euros) et fait l'objet d'un rapport établi par CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & C<sup>o</sup>, Réviseur d'Entreprises, avec siège au 74, Rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *Conclusion*

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and to the nominal value of the shares to be issued. Without qualifying our opinion, we draw your attention to the fact that for determining the number of shares to be issued by Intrasoft International S.A., the nominal value of EUR 25 was issued as a conventional value to be agreed by the shareholders."

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

#### *Troisième résolution:*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. 1<sup>er</sup> paragraphe.** La société a un capital social souscrit de EUR 2.309.650 (deux millions trois cent neuf mille six cent cinquante euros), représenté par 92.386 (quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune."

#### *Quatrième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, l'objet de la société concerne tout type de services en rapport avec:

- a) la technologie informatique
- b) la télématique
- c) la télécommunication
- d) les prestations d'informaticiens sur base de contrats à courte-durée
- e) la traduction
- f) la production, la vente, la conception et l'exécution de systèmes logiciels de toute nature et en général tout autre objet similaire.
- g) la production d'équipements électronique informatique.

Afin de réaliser ses objectifs, la Société pourra:

a) Participer à n'importe quelle entreprise, locale ou étrangère, poursuivant les mêmes objectifs ou des fins similaires, sous n'importe quelle forme sociale et fusionner avec une autre société ou absorber une autre entreprise similaire, individuelle ou sociale, de n'importe quelle forme juridique ou offrir une branche d'activités à une société déjà existante ou à une nouvelle société, en formation.

b) Collaborer avec n'importe quelle personne, physique ou juridique, de n'importe quelle manière en vue de la prospérité des objectifs sociaux.

c) Offrir des avals ou des garanties envers des tierces personnes, physiques ou juridiques, avec lesquelles elle collabore ou auxquelles elle participe, afin d'obtenir un bénéfice et la réussite de l'objet de la Société, moyennant des sûretés personnelles ou réelles, de toute nature.

d) Demander l'expédition de lettres de garanties ou de crédits garantis, en euro ou en devises étrangères, en faveur de toutes tierces personnes, physiques ou juridiques avec lesquelles elle collabore ou auxquelles elle participe, dans l'intérêt de la Société et la réussite de ses buts, moyennant l'offre de sûretés personnelles ou réelles, de toute nature.

e) Etablir des succursales, agences ou bureaux en n'importe quel endroit dans le pays même ou à l'étranger."

L'assemblée constate en outre qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quatre mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. THINNES, E. DUBLET, P. VAN HEES, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54857. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023488/406.

(100018976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

#### **Anfesa S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 19.684.

#### LIQUIDATION JUDICIAIRE

##### *Extrait*

Par jugement du 28/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société Anfesa S.A., avec siège social à L- Luxembourg, 37, rue Notre-Dame de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole Besch, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Radia DOUKHI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2010023499/16.

(100018869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

#### **HB Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023747/10.

(100020614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Tibbitus S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-7287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 42.055.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement du 28/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société Tibbitus S.A., avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole Besch, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Radia DOUKHI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2010023500/16.

(100018865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Siegle-Christophory Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1452 Luxembourg, 12, rue Théodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 125.936.

—  
*Assemblée générale extraordinaire de Siegle-Christophory Architectes S.à r.l.*

L'Assemblée est ouverte à 10 heures.

*Ordre du jour*

- Transfert de siège social.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

Monsieur CHRISTOPHORY Pol

31, rue Huelstrooss à L-4980 RECKANGE-SUR-MESS ..... 50 parts sociales

Monsieur SIEGLE Ralf

17, rue Jean-Baptiste Esch à L-1473 LUXEMBOURG ..... 50 parts sociales

100 parts sociales

D'un commun accord, ils décident de transférer le siège social de:

52, rue Théodore Eberhard L-1452 LUXEMBOURG

à 12, rue Théodore Eberhard L-1452 LUXEMBOURG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10 heures 30.

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Monsieur CHRISTOPHORY Pol, Monsieur SIEGLE Ralf.

Référence de publication: 2010023502/22.

(100018461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**MMM Tournesol S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 93.212.

Messieurs,

Par la présente, la soussignée, LDF DIRECTOR II GROUP LTD, a l'honneur de vous informer qu'elle se démet de ses fonctions d'administrateur au sein de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

LDF DIRECTOR II GROUP LTD

Signature

Référence de publication: 2010023437/13.

(100019137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**CitCor Franconia Süd S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 130.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010023752/12.

(100020621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**I.A.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 117.396.

Messieurs,

Par la présente la soussignée, LDF DIRECTOR I LTD, a l'honneur de vous informer qu'elle se démet de ses fonctions d'administrateur au sein de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

LDF DIRECTOR I LTD

Signature

Référence de publication: 2010023445/13.

(100019100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**CLdN S.A., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE de NAVIGATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 103.758.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Particulière du 21 janvier 2010*

Monsieur Michel Jadot, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant 103, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, est nommé administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée Générale Statutaire de 2010.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010023354/14.

(100018948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Saint-Gobain Solar Systems S.A., Société Anonyme,  
(anc. SolarWood Technologies S.A.).**

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.  
R.C.S. Luxembourg B 131.437.

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

la société Saint-Gobain Glass France S.A., société anonyme de droit français, avec siège social à F-92400 Courbevoie (France), n° Siret 998 269 211 (l'"Actionnaire Unique");

représentée par Maître Pierre METZLER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré être l'Actionnaire Unique pour détenir toutes les mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1.994) actions divisées en mille quatre cent quatre (1.404) actions de Catégorie

A et cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune représentant l'intégralité du capital social d'un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille Euros (EUR 1.994.000) de la société anonyme SolarWood Technologies S.A., avec siège social à L-9368 Folkendange, Maison 1, immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 131437 (la "Société").

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2423 du 26 octobre 2007 et numéro 2698 du 23 novembre 2007. L'acte constitutif a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par le prédit notaire Maître Paul BETTINGEN en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2274 du 11 octobre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Paul BETTINGEN en date du 15 mai 2009 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1313 du 8 juillet 2009.

L'Actionnaire Unique, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide de modifier la raison sociale de la Société en Saint-Gobain Solar Systems S.A.

*Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à L-9368 Folkendange, Maison 1 à L-3895 Foetz, Ecostart 2, rue du Commerce.

*Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'annuler les Catégories d'actions de la Société et d'abolir et de remplacer les mille quatre cent quatre (1.404) actions de catégorie A et les cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions de catégorie B existantes de la Société par mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1.994) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société fixé à un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille Euros (EUR 1.994.000,-). Le Conseil d'administration de la Société est mandaté à mettre à jour le registre des actionnaires sur base de la présentation d'une simple copie du présent acte.

*Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

**"Titre 1<sup>er</sup> - Dénomination - Durée - Siège - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination "Saint-Gobain Solar Systems S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute d'un associé.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Mondercange.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Mondercange par décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet la fabrication industrielle de modules photovoltaïques, de toute technologie amorphe, polycristalline et monocristalline.

Elle a également pour objet:

- l'assemblage et production de panneaux (modules) photovoltaïques ainsi que de toitures et façades intégrées dans les technologies suivantes:

- multi/poly-cristalline
- mono-cristalline
- "thin-film", amorphe
- toute autre technologie

- l'assemblage et production de collecteurs solaires
- l'assemblage et production de panneaux combinés photovoltaïques et thermiques
- la production de cellules solaires
- la production de wafers solaires (cristallisation et sciage)
- la production de silicium du type solar-grade
- l'assemblage et production de piles à combustion (Brennstoffzelle)
- l'assemblage et production d'onduleurs
- l'assemblage et production de systèmes de fixation
- l'assemblage et production de "sun-trackers" (Solare Nachfuhrsysteme)
- l'assemblage et production de systèmes auxiliaires
- l'assemblage et production de systèmes photovoltaïques complets ("kits")
- la vente et commercialisation de ces produits, fourniture et commerce de tout matériel en relation avec les énergies renouvelables
- le développement de projets dans le domaine de la photovoltaïque en particulier et dans le domaine des énergies renouvelables en général (photovoltaïque, thermique, éolienne, hydraulique, pompe à chaleur, pile à combustion, cogénération, etc.)
- le conseil et assistance, développement et recherche
- la conception et gestion de parcs solaires.

La Société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation, elle peut notamment participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille Euros (EUR 1.994.000,-) représenté par mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1.994) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

5.2 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du ou des actionnaires.

Toutes les actions ont les mêmes droits et obligations.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Les actions sont librement cessibles.

### **Titre II - Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 6. Pouvoirs.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 7. Date et lieu de l'assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 8. Convocation à l'assemblée générale.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes. Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles seront adressées par lettres recommandées et par fax ou email, huit jours francs avant la date de l'assemblée, aux actionnaires inscrits dans le registre

des actionnaires à l'adresse y référencée pour chaque actionnaire. Il devra être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

**Art. 9. Quorum - Majorité - Représentation.** Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg. Des lettres missives seront adressées huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les Statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par voie d'annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

**Art. 10. Actionnaire unique.** Si la Société a seulement un actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'actionnaire unique qui sont prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal.

### Titre III - Administration

**Art. 11. Nombre d'administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, si à une assemblée générale des actionnaires il est constaté que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

**Art. 12. Désignation.** Les(L') administrateur(s) sont (est) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui détermine leur nombre et fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils(II) occuperont(a) leurs (ses) fonctions jusqu'à ce que leurs (son) remplaçant(s) seront (sera) nommé(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner une personne physique qui représentera la personne morale.

Les(L') administrateur(s) sont (est) révocable(s) à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), selon le cas, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

**Art. 13. Président - Secrétaire.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président.

En cas d'un conseil d'administration composé d'un membre, cet administrateur unique sera le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion, un président pour assurer la présidence pro tempore de cette réunion.

**Art. 14. Convocation et Tenue des réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration.

Sauf en cas d'urgence, qui sera précisé dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit (8) jours francs avant la tenue de la réunion du conseil d'administration par lettre recommandée et par fax ou email à chacun des administrateurs. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont accompagnées de tous les documents de support pour ladite réunion. 11 devra être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à condition qu'une majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion.

Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

**Art. 15. Pouvoirs.** Le conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration, ou à toute(s) personne(s) tierce(s) (qui n'a (ont) pas besoin d'être administrateur(s)) ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), délibérant aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. 11 peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, nommer ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

**Art. 16. Représentation de la Société.** La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

#### **Titre IV - Surveillance**

**Art. 17. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

A partir du moment où la Société dépasse les seuils légaux, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Titre V - Exercice social - Allocation des résultats**

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19. Allocation des bénéfices.** A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura été atteinte et aussi longtemps qu'elle représentera dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

#### **Titre VI - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

#### **Titre VII - Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 21. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée."

##### *Cinquième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la démission de Madame Myriam BELLION, veuve de Monsieur Michel UNSEN, de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 6 janvier 2010 et décide de lui donner décharge pour tous les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

##### *Sixième résolution*

L'Actionnaire Unique constate par ailleurs le décès inopiné de Monsieur Michel UNSEN intervenu en date du 17 décembre 2009 et décide de lui donner décharge pour tous les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

##### *Septième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Stephan LIPINSKI de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 18 janvier 2010 et décide de lui donner décharge pour tous les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

##### *Huitième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Philippe WERY de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 18 janvier 2010 et décide de lui donner décharge pour tous les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

##### *Neuvième résolution*

L'Actionnaire Unique confirme que le conseil d'administration de la Société sera désormais composé d'un seul membre en la personne de Monsieur Benoît Richard, ingénieur, né le 30 octobre 1966 à Paris (France), demeurant à F 92210 Saint-Cloud, 7 rue des Terres Fortes.

La durée de son mandat restera inchangée.

##### *Dixième résolution*

L'Actionnaire Unique autorise l'administrateur unique à charger Monsieur Philippe WERY, dirigeant, né le 7 mai 1972 à Craiova (Roumanie), demeurant 10, Von-Pidoll-Strasse, D-54293 Trier, de la gestion journalière de la Société et de la représentation de la Société pour ces affaires, conformément à l'article 15 des statuts de la Société.

##### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre METZLER, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2010. LAC/2010/3051. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Référence de publication: 2010023689/284.

(100020140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Point Parks Bulgaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.992.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2010023743/12.

(100020597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Orient-Express Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2010023745/12.

(100020599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Orient-Express Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2010023746/12.

(100020600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Cash.Life Funding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 87.835.

*Extrait du procès-verbal de la résolution écrite adoptée par l'actionnaire unique le 26 janvier 2010*

L'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Salomon Schärer, conseiller, né le 2 février 1952 à Winterthur, Suisse, résidant à Rosenbühlstrasse 27, CH-8044 Zurich, Suisse, comme administrateur unique de la Société pour une période se terminant à la date des résolutions devant être adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société en 2012, ou le cas échéant par l'actionnaire unique agissant en lieu et place de cette assemblée, et décidant, entre autres, de l'approbation des comptes pour l'année fiscale close le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2010022613/18.

(100017588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

---

**Inncona Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 132.952.

Hiermit trete ich, Ina Theobald, Dipl.-Kfr., geboren zu Neunkirchen/Saar (Deutschland) am 17. November 1966, zu D-56332 Dieblich, Ringstr. 6a wohnend, mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied der INNCONA Real Estate S.A. zurück.

Schengen, den 29.01.10.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010022623/11.

(100018101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Bonday Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.983.

1. Suite aux cessions de parts intervenues en date du 20 Janvier 2010 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Ozz Solar Inc., les 1,250,000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Ozz Solar Inc., établie à 20 Floral Parkway, Concord, Ontario, L4K 4R1, Canada, détient 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant Unique

Signatures

Référence de publication: 2010023435/16.

(100018826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Real Flex International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.125.

*Rectificatif du dépôt du 17/09/2009 (No L090144555)*

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010023807/16.

(100020686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Eon Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 76.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023813/10.

(100020730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Milarc Investment Fund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 130.407.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023759/10.

(100020398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Euro Play S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 42.944.

Les comptes annuels au 31/12/1997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023760/10.

(100020407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**International Flavors & Fragrances Irish Acquisition Company Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 151.085.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole legal and beneficial shareholder of "International Flavors & Fragrances Irish Acquisition Company Limited", a private company limited by shares incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at First Floor, Fitzwilton House, Wilton Place, Dublin 2, Ireland, registered at the Companies Registration Office in Dublin, Ireland with registration number 478136 (the "Company").

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Ariette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole legal and beneficial shareholder of the Company is International Flavors & Fragrances Ardenne S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and that the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole subscribed share capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole legal and beneficial shareholder of the Company expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Notice of meeting;
2. Acknowledgment of the resolutions of the board of directors taken in Ireland deciding to transfer the central management and control of the Company to Luxembourg;
3. Confirmation that the legal personality of the Company (i) continues in Luxembourg under the form of a "société à responsabilité limitée" and (ii) continues under the laws of Ireland to be regarded as a company validly incorporated in Ireland;
4. Amendment to the articles of association of the Company in order for it to comply with both the laws of Ireland and the Luxembourg law;

5. Confirmation of the description and consistency of all the assets and liabilities of the Company and of the issued and paid-up share capital of the Company;

6. Acknowledgement of the resignations of directors and Company secretary;

7. Acknowledgement of the appointment of a new director and a new Company secretary and confirmation of a current director reclassified as category B director; and

8. Miscellaneous."

IV.- The meeting was provided with the copy of the following documents:

- a copy of the Irish articles of association (the "Articles of Association") of the Company in force prior to this meeting;

- a copy of the minutes of the board meeting of the directors of the Company dated 22 December 2009;

- a certificate of incorporation issued by the Companies Registration Office in Dublin, Ireland dated 1<sup>st</sup> December 2009;

- an executed interim balance sheet of the Company as at 22 December 2009 and pro-forma accounting statement as at 31 December 2009; and

- an executed statement of value of the Company executed by the current directors of the Company dated 22 December 2009.

All the above mentioned documentation initialled "ne varietur" by the proxy holder of the represented member, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed with the registration authorities.

After the foregoing was approved by the sole legal and beneficial shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

The sole legal and beneficial shareholder of the Company noted that the meeting was being held at short notice and that consent to short notice had been received from all of the members entitled to attend and vote at the meeting and from the auditors.

*Second resolution*

The sole legal and beneficial shareholder of the Company acknowledges the transfer of the central management and control as well as the centre of the main interests and place of business of the Company from Ireland to the Grand Duchy of Luxembourg, at 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and therefore to reiterate and acknowledge, to the extent that this is necessary, the resolutions taken by the board of directors of the Company at the meeting of 22 December 2009 anticipating and deciding such transfer to the Grand Duchy of Luxembourg with effect as from 31 December 2009, 11.59 p.m. Irish time and 1 January 2010, 12.59 a.m. Luxembourg time (the "Effective Time").

*Third resolution*

The sole legal and beneficial shareholder of the Company confirms that the legal personality of the Company (i) will continue in Luxembourg under the form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") on the Effective Time, and (ii) will continue under the laws of Ireland to be regarded as a company validly incorporated in Ireland on the Effective Time.

*Fourth resolution*

The sole legal and beneficial shareholder resolves to adopt fully restated articles of association of the Company as a consequence of the second resolution and in order to make them comply in substance with both the laws of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg private limited company ("société à responsabilité limitée") and the laws of Ireland applicable to a "limited liability company" incorporated in Ireland.

The articles of association of the Company will henceforth and as from the Effective Time be amended and fully restated (in place of and to the exclusion of the existing articles of association of the Company) as follows:

**"Part I - Preliminary**

**1. Company.**

(a) The Company was incorporated in and is registered in Ireland and is also registered with the Registrar of Companies in Luxembourg as a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company) having an indefinite duration, under the denomination of "International Flavors & Fragrances Irish Acquisition Company Limited".

(b) The Company's registered office is situated at First Floor, Fitzwilton House, Wilton Place, Dublin 2, Ireland. The central place of management and control of the company is situated in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

(c) The Company is a private company and accordingly the right to transfer shares is restricted in the manner hereinafter prescribed:

(i) the number of members of the Company is limited in accordance with applicable laws;

(ii) any invitation to the public to subscribe for any shares or debentures of the Company is prohibited; and

(iii) the Company shall not have power to issue share warrants to bearer.

(d) The Company is a single member company within the meaning of the European Communities (Single-Member Private Limited Company) Regulations, 1994 (a "Single-Member Company") and such Regulations shall apply to the Company.

**2. Applicable Regulations.** Subject to the provisions of applicable laws, no articles or similar regulations set out in any statute, or contained in any instrument made under any statute, concerning the internal regulation of companies shall apply to the Company and the following shall be the Articles of Association of the Company to the exclusion of all others.

**3.** The Objects for which the Company is established include the following:

(a) The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg, Irish or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of third party lender of the Affiliates); to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

(b) The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**4. Interpretation.**

(a) In these Articles, unless the context otherwise requires, the following expressions shall have the following meanings:

(i) "applicable law(s)" means the laws, statutes and regulations applicable to the Company in Ireland and Luxembourg, as may be amended from time to time.

(ii) "these Articles" means these articles of association as originally adopted or as from time to time altered or varied (and "Article" means one of these Articles);

(iii) the "Auditors" means the statutory auditors or external auditors (as the case may be) for the time being of the Company;

(iv) the "Company" means International Flavors & Fragrances Irish Acquisition Company Limited, a limited liability company incorporated in Ireland and having its central place of management and control in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

(v) the "Directors" means the directors ("gérants") for the time being of the Company or those of them present at a duly convened meeting of directors of the Company at which a quorum is present, and "Director" means a director for the time being of the Company;

(vi) "disqualification order" means a disqualification order made pursuant to Section 160 of the Irish Companies Act 1990

(vii) "Ireland" means the Republic of Ireland;

(viii) "Luxembourg" means the Grand Duchy of Luxembourg;

(ix) "member" means, in relation to any share, the member whose name is entered in the Register as the holder of the share;

(x) "office", means the registered office for the time being of the Company;

(xi) the "Register" means the register of members of the Company;

(xii) "Restriction Order" means a restriction order made pursuant to Section 150 of the Irish Companies Act 1990;

(xiii) "seal", means the common seal of the Company;

(xiv) "share" means any share in the capital of the Company;

Expressions referring to writing shall, unless the contrary intention appears, be construed as including references to printing, lithography, photography, and any other modes of representing or reproducing words in a visible form.

Unless the contrary intention appears, words or expressions contained in these Articles shall bear the same meaning as in any applicable law or in any statutory modification thereof in force at the date at which these Articles become binding on the Company.

**Part II - Share capital**

**5. Variation of Rights.**

(a) Without prejudice to any special rights previously conferred on the holders of any existing shares or class of shares, any share in the Company may be issued with such rights or restrictions, as the Company may from time to time by resolution passed in accordance with applicable laws determine.

(b) If at any time the share capital is divided into different classes of shares, the rights attached to any class may, whether or not the Company is being wound up, be varied or abrogated with the consent in writing of the holders of 75% of the

issued shares of that class, or with the sanction of a resolution passed in accordance with applicable laws at a separate general meeting of the holders of the shares of the class.

(c) The rights conferred upon the holders of the shares of any class issued with preferred or other rights shall not, unless otherwise expressly provided by the terms of issue of the shares of that class, be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith.

(d) Subject to the provisions of these Articles relating to new shares, the shares shall be at the disposal of the Directors, and they may (subject to the provisions of the applicable laws and to prior approval of a majority of the shareholders representing at least 75% of the share capital) allot, grant options over or otherwise dispose of them to such persons, on such terms and conditions and at such times as they may consider to be in the best interests of the Company and its members, but so that no share shall be issued at a discount.

(e) Except as required by an applicable law, no person shall be recognised by the Company as holding any share upon any trust, and the Company shall not be bound by or be compelled in any way to recognise (even when having notice thereof) any equitable, contingent, future or partial interest in any share or (except only as by these Articles or by law otherwise provided) any other rights in respect of any share except an absolute right to the entirety thereof in the registered holder: this shall not preclude the Company from requiring the members or a transferee of shares to furnish the Company with information as to the beneficial ownership of any share when such information is reasonably required by the Company.

(f) If a share certificate be defaced, lost or destroyed, it may be renewed on payment of 27 cent or such less sum and on such terms (if any) as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company of investigating evidence as the Directors think fit.

(g) The Company shall not give, whether directly or indirectly, and whether by means of a loan, guarantee, the provision of security or otherwise, any financial assistance for the purpose of or in connection with a purchase or subscription made or to be made by any person of or for any shares in the Company or in its holding Company, but this Article shall not prohibit any transaction permitted by any applicable law.

**6. Share Capital.** The share capital of the Company is € 12,500 divided into 12,500 Ordinary Shares of € 1.00 each.

#### **7. Authority to Allot Shares.**

(a) Subject to the provisions of these Articles and to the provisions of applicable laws, the Directors are generally and unconditionally authorised to allot, grant options over or otherwise dispose of relevant securities, on such terms and conditions and at such times as they may consider to be in the best interests of the Company and its members (but so that no share shall be issued at a discount) and to allot and issue any shares purchased by the Company in accordance with applicable laws and held as treasury shares.

(b) The authority granted to the Directors under the provisions of this Article shall only be exercised by the Directors in respect of the issue of shares to any person upon the prior approval by a majority of the members representing at least 75% of the issued share capital of the Company.

(c) Subject to applicable laws, any shares may be issued on the terms that they are, or, at the option of the Company are, liable to be redeemed on such terms and in such manner as the Company before the issue of the shares may by special resolution determine.

**8. Pre-emption.** Any pre-emption provisions contained in applicable laws shall not apply to any allotment of the Company's equity securities provided always that the issue of equity securities is subject to the prior approval of a majority of members representing at least 75% of the Company's issued share capital. If the Company has a sole member, the prior approval of this sole member only shall be necessary.

#### **9. Purchase of Own Shares.**

(a) Subject to the provisions of these Articles and to the extent permitted by applicable laws, the Company may purchase any of its shares of any class and may cancel any shares so purchased or hold them as treasury shares with liberty to reissue any such share or shares as shares of any class or classes.

(b) The Company shall not make an off-market or a market purchase of its own shares unless the authority required by the applicable laws shall have been granted by special resolution of the Company.

#### **10. Transfer of Shares.**

(a) Any transfer of shares shall comply with applicable laws.

(b) No member shall transfer his shares to any person, other than another member or members of the Company, unless he has obtained the prior approval of members representing at least 75% of the Company's issued share capital. If the Company has a sole member, the sole member may transfer his shares to any person.

(c) The instrument of transfer of any share need not be executed on behalf of the transferee and need not be attested. The transferor shall be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered in the register in respect thereof.

(d) Subject to such of the restrictions of these Articles as may be applicable, any member may transfer all or any of his shares by instrument in writing in any usual or common form or any other form which the Directors may approve.

### **11. Approval of Transfers by Directors.**

(a) No transfer of any share in the capital of the Company (whether on a sale of such shares or transmission thereof by operation of applicable laws or otherwise howsoever) shall be registered unless such transfer is approved by resolution of the directors.

(b) The Directors may also decline to recognise any instrument of transfer unless:

(i) the instrument of transfer is accompanied by the certificate of the shares to which it relates, and such other evidence as the Directors may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer; and

(ii) the instrument of transfer is in respect of one class of share only.

(c) If the Directors refuse to register a transfer they shall, within 2 months after the date on which the transfer was lodged with the Company, send to the transferee notice of the refusal.

(d) The registration of transfers may be suspended at such times and for such periods, not exceeding in the whole 30 days in each year, as the Directors may from time to time determine.

### **12. Transmission of Shares.**

(a) In the case of the death of a member, the personal representatives of the deceased, shall be the only persons recognised by the Company as having any title to his interest in the shares.

(b) Any person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member may, upon such evidence being produced as may from time to time properly be required by the Directors and subject as hereinafter provided, elect either to be registered himself as holder of the share or to have some person nominated by him registered as the transferee thereof, but the Directors shall, in either case, have the same right to decline or suspend registration as they would have had in the case of a transfer of the share by that member before his death or bankruptcy, as the case may be.

(c) If the person so becoming entitled elects to be registered himself, he shall deliver or send to the Company a notice in writing signed by him stating that he so elects. If he elects to have another person registered, he shall testify his election by executing to that person a transfer of the share. All the limitations, restrictions and provisions of these Articles relating to the right to transfer and the registration of transfers of shares shall be applicable to any such notice or transfer as aforesaid as if the death or bankruptcy of the member had not occurred and the notice or transfer were a transfer signed by that member.

(d) A person becoming entitled to a share by reason of the death or bankruptcy of the holder shall be entitled to the same dividends and other advantages to which he would be entitled if he were the registered holder of the share, except that he shall not, before being registered as a member in respect of the share, be entitled in respect of it to exercise any right conferred by membership in relation to meetings of the Company, so, however, that the Directors may at any time give notice requiring any such person to elect either to be registered himself or to transfer the share, and if the notice is not complied with within 90 days, the Directors may thereupon withhold payment of all dividends, bonuses or other moneys payable in respect of the share until the requirements of the notice have been complied with.

### **13. Alteration of Capital.**

(a) The members of the Company may from time to time by resolution passed in accordance with the applicable laws increase the share capital by such sum, to be divided into shares of such amount, as the resolution shall prescribe.

(b) The members of the Company may by resolution passed in accordance with applicable laws:

(i) consolidate and divide all or any of its share capital into shares of larger amount than its existing shares;

(ii) subdivide its existing shares or any of them, into shares of smaller amount than is fixed by the memorandum of association subject, nevertheless, to the applicable laws;

(c) The Company may by resolution passed in accordance with applicable laws reduce its share capital, any capital redemption reserve fund or any share premium account in any manner and with and subject to any incident authorised, and consent required, by applicable laws.

**14. Redemption of Capital.** The members of the Company may by resolution passed in accordance with applicable laws resolve that any of the shares in the Company shall be redeemed for a consideration equivalent in value to the fair market value thereof as the same may be fixed by the Directors of the Company and the shareholders shall be bound by any such valuation. The consideration for such redemption may be satisfied either in cash or by a transfer in specie of shares, property or assets or partly in the one and partly in the other provided that the valuation of such shares, property or assets shall be conclusively fixed by the Directors of the Company and the shareholders shall be bound by such valuation. At any time within ninety days after the passing of such special resolution the Directors shall give notice in writing to the holder or holders of the shares affected and shall within such period of ninety days satisfy the consideration in cash or in specie as aforesaid. Upon satisfaction of the consideration for such shares the name of the holder shall be removed from the register as the holder of the shares specified in the notice provided that until such satisfaction any shares property or assets being transferred in specie shall be held in trust by the Company on behalf of any holder or holders of any of the shares of the Company as their interests may appear.

### Part III - General meetings

**15. Location of General Meetings.** All general meetings of the Company shall be held in Luxembourg provided that, in respect of annual general meetings, the provisions of applicable laws are complied with.

#### 16. Convening General Meetings.

(a) Subject to paragraph (b) of this Article, the Company shall in each year hold a general meeting as its annual general meeting in addition to any other meeting in that year, and shall specify the meeting as such in the notices calling it; and not more than 15 months shall elapse between the date of one annual general meeting of the Company and that of the next.

(b) So long as the Company holds its first annual general meeting within 18 months of its incorporation, it need not hold it in the year of its incorporation or in the year following.

(c) All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

(d) The Directors may, whenever they think fit, convene an extraordinary general meeting, and extraordinary general meetings shall also be convened on the requisition in writing of the sole member deposited at the central place of management and control specifying the objects of the meeting, and if the directors do not convene such meeting for a date not later than 45 days after the date of such deposit, the sole member may convene the general meeting.

(e) If at any time there are no directors, the sole member may convene a general meeting.

#### 17. Notice of General Meetings.

(a) Subject to applicable laws, the annual general meeting shall be called at 21 days' notice in writing at the least, and in the case of a meeting (other than an annual general meeting or a meeting for the passing of a special resolution) 8 days' notice in writing at the least. The notice will be exclusive of the day on which it is served or deemed to be served and of the day for which it is given, and shall specify the date, the place and the hour of the meeting and shall be given in a manner authorised by these Articles to the sole member.

(b) The accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at the meeting. It shall not be necessary to give any notice of any adjourned meeting.

#### 18. Conduct of Business.

(a) All business shall be deemed special that is transacted at an extraordinary general meeting, and also all that is transacted at an annual general meeting, with the exception of declaring a dividend, the consideration of the accounts, balance sheets and the reports of the Directors and Auditors, the election of Directors in the place of those retiring, the re-appointment of the retiring Auditors and the fixing of the remuneration of the Auditors and fixing the remuneration of directors.

(b) Subject to applicable laws, the sole member may decide to dispense with the holding of annual general meetings. Such decision will be effective for the year in which it is made and subsequent years, but nevertheless the sole member or the Auditors may require the holding of an annual general meeting in any such year in accordance with the procedure laid down in the Single-Member Company Regulations.

(c) Where a decision to dispense with the holding of annual general meetings is in force, the accounts and the directors' and Auditors' reports that would otherwise be laid before an annual general meeting shall be sent to the sole member as provided in the Single-Member Company Regulations, and the provisions of the applicable laws with regard to the annual return and the accounts which apply by reference to the date of the annual general meeting will be construed as provided in the Single-Member Company Regulations.

(d) All matters requiring a resolution of the Company in general meeting (except the removal of the Auditors from office) may be validly dealt with by a decision of the sole member. The sole member must provide the Company with a written record of any such decision or, if it is dealt with by a written resolution passed in accordance with applicable laws, with a copy of that resolution, and the decision or resolution shall be recorded and retained by the company.

(e) Where the Company enters into a contract with the sole member which is not in the ordinary course of business and which is not in writing, and the sole member also represents the Company in the transaction (whether as a director or otherwise), the directors shall ensure that the terms of the contract are forthwith set out in a written memorandum or are recorded in the minutes of the next directors' meeting.

(f) Any resolution amending the Articles must be taken by a special resolution of the sole member in an extraordinary general meeting held in front of a Luxembourg public notary.

**19. Quorum.** If, and for so long as the Company has only one member, the following provisions shall apply subject to applicable laws:

(a) one person entitled to vote upon the business to be transacted, being the sole member of the Company or a proxy for that member or (if such member is a corporation) a duly authorised representative of such member, shall be a quorum;

(b) the sole member of the Company (or the proxy or authorised representative of the sole member representing that member at the appropriate general meeting) shall be the chairman of any general meeting of the Company.

## 20. Determination of Resolutions.

(a) At any general meeting a resolution put to the vote of the meeting shall be decided on a show of hands unless before, or on the declaration of the result of, the show of hands, a poll is duly demanded. Unless a poll is so demanded, a declaration by the Chairman that a resolution has been carried or carried unanimously, or by a particular majority, or lost, or not carried by a particular majority and an entry to that effect in the minutes of the meeting, shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against the resolution.

(b) If a poll is duly demanded it shall be taken in such manner as the chairman directs, and the result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded.

(c) Where there is an equality of votes, whether on a show of hands or on a poll, the chairman of the meeting at which the show of hands takes place or at which the poll is demanded, shall be entitled to a second or casting vote.

## 21. Votes of Members.

(a) Subject to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of shares, on a show of hands every member present in person and every proxy shall have one vote, so, however, that no individual shall have more than one vote, and on a poll every member shall have one vote for each share of which he is the holder.

(b) A member of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in lunacy, may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his committee, receiver, guardian or other person appointed by that court, and any such committee, receiver, guardian or other person may vote by proxy on a show of hands or on a poll.

(c) No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is given or tendered and every vote not disallowed at such meeting shall be valid for all purposes. Any such objection made in due time shall be referred to the chairman of the meeting whose decision shall be final and conclusive.

## 22. Proxies.

(a) Votes may be given personally or by proxy.

(b) The instrument appointing a proxy shall be in a form acceptable to the Chairman of the meeting and shall be in writing under the hand of the appointer or of his attorney duly authorised in writing, or, if the appointer is a body corporate, either under seal or under the hand of an officer or attorney duly authorised. A proxy need not be a member of the Company.

(c) The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority, if any, under which it is signed, or a notarially certified copy of that power or authority shall be deposited at the office or at such other place as is specified for that purpose in the notice convening the meeting, not less than 48 hours before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote or, in the case of a meeting held at short notice, it shall be sufficient if the instrument appointing a proxy (and the power of attorney or other authority, if any, under which it is signed, or a notarially certified copy of such power or authority) is deposited with the Chairman of the meeting immediately prior to the commencement of such meeting.

(d) An instrument appointing a proxy shall be in the following form or a form as near thereto as circumstances permit:  
"Limited.

I/We of ... being a member/members of the above-named Company hereby appoint ... of ... or failing him ... of ... as my/our proxy to vote for me/us on my/our behalf at the (annual or extraordinary, as the case may be) general meeting of the Company to be held on the ... day of ... 20 ... and at any adjournment thereof.

Signed this ... day of ... 20...

This form is to be used \*in favour of/against the resolution.

Unless otherwise instructed the proxy will vote as he thinks fit.

\* Strike out whichever is not desired.

(e) The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll.

(f) A vote given in accordance with the terms of an instrument of proxy shall be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal or revocation of the proxy or of the authority under which the proxy was executed or the transfer of the share in respect of which the proxy is given, if no intimation in writing of such death, insanity, revocation or transfer as aforesaid is received by the Company at the office before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the proxy is used.

**23. Bodies Corporate Acting by Representatives at Meetings.** Any body corporate which is a member of the Company may by resolution of its Directors or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company, and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the body corporate which he represents as that body corporate could exercise if it were an individual member of the Company.

**24. Proxies re Short Notice Meetings.** Where any meeting of the Company is held at short notice pursuant to the applicable laws (which the Company is entitled to do) it shall be sufficient if the instrument appointing a proxy (and the

power of attorney or other authority, if any, under which it is signed, or a notarially certified copy of such power or authority) is deposited with the Chairman of the meeting immediately prior to the commencement of such meeting.

**25. Members' Resolutions in Writing.**

(a) Subject to the applicable laws, a resolution in writing signed by all of the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting (or being bodies corporate, by their duly authorised representatives) shall be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held, and if described as a special resolution shall be deemed to be a special resolution within the meaning of the applicable laws.

(b) A resolution in writing signed by all of the members for the time being entitled to attend and vote at general meetings of the shareholders may consist of several documents in the like form each signed by one or more members (or, being bodies corporate, by their duly authorised representatives). A document signed by a member of which a copy is transmitted by facsimile, email or other electronic means to the Company at its registered office shall be regarded as being signed by the member concerned.

**26. Members' Resolutions.** Subject to the foregoing Article:

(a) Members' resolutions shall be adopted at general meetings.

(b) The single member assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

(c) Subject to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of shares, on a show of hands every member present in person and every proxy shall have one vote, so, however, that no individual shall have more than one vote, and on a poll every member shall have one vote for each share of which he is the holder.

(d) Collective decisions are only validly taken if they are adopted at a general meeting by members owning more than half of the share capital.

(e) Notwithstanding (d) above, resolutions to amend these Articles, including the amendment of the Company's share capital, and any other matters as required by applicable laws, may only be adopted by resolution of a majority of the members holding at least 75% of the issued share capital of the Company.

**Part IV - Directors**

**27.** The Company will be managed by several directors which will constitute a board of directors composed by one or several category A director(s) and by one or several category B directors(s). The directors need not be members of the Company. A director shall not retire by rotation.

**28.** The directors shall be appointed and designated as category A Director or category B Director, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of the sole member.

**29.** Subject to the applicable laws, the general meeting of the sole member may remove and replace any director. Notice of intention to move such resolution must be given to the Company not less than 28 days before the meeting at which it is moved.

**30.** All powers not expressly reserved by applicable laws or the Articles to the general meeting of the sole member fall within the competence of the board of directors.

**31.** In dealing with third parties, the board of directors, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

**32.** The Company shall be bound by joint signature of one category A director and one category B director.

**33.** The board of directors may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or director(s) of the Company.

**34.** The board of directors, will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**35.** The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for such other matter as may be specified by the board of directors.

**36.** The board of directors shall meet when convened by one director. Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

**37.** Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic

means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

**38.** The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

**39.** Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

**40.** The directors may participate in a board of directors meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the directors shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

**41.** The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A director and one category B director.

**42.** Decisions of the board of directors are adopted by a majority of the directors participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A director and one category B director approved these resolutions.

**43.** The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A director and one category B director. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A director and one category B director.

**44.** Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at a directors' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**45.** Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

**46.** Each and every meeting of the directors, including any and all adjournments thereof, shall be held in Luxembourg.

**47.** The number of directors shall not be less than one director A and one director B nor, unless and until otherwise determined by the Company by ordinary resolution, more than ten.

**48.** A director shall not require a share qualification but nevertheless shall be entitled to receive notice of and to attend and speak at any general meeting of or any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company.

**49.** The office of a Director shall be vacated if the Director:

- (a) is adjudged bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally;
- (b) becomes the subject of a Restriction Order made under the applicable laws,
- (c) becomes the subject of a Disqualification Order made under the applicable laws,
- (d) in the opinion of all his co-Directors becomes incapable by reason of mental disorder of discharging his duties as Director;
- (e) resigns such office by notice in writing to the Company;
- (f) is convicted of an indictable offence (other than an offence under the Road Traffic Acts for which he is not sentenced to imprisonment and actually imprisoned) unless the Directors otherwise determine;
- (g) is removed from office by a resolution duly passed by the sole member pursuant to the applicable laws; or
- (h) being a Luxembourg resident Director becomes a non-Luxembourg resident.

#### **Part V - Powers of Directors**

**50. Borrowing Powers.** Subject to applicable laws, a category A Director and a category B Director may jointly exercise all the powers of the Company to borrow money, and to mortgage or charge its undertaking, property or any part thereof and, subject to the applicable laws, to issue debentures, debenture stock and other securities, whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party. Subject to applicable laws, Debentures, debenture stock and other securities may be made assignable free from any equities between the Company and any person to whom the same may be issued. Any debentures or debenture stock may be issued at a discount, premium or otherwise and with any special rights as to redemption, surrender, drawings, allotment of shares, attending and voting at general meetings of the Company, appointment of Directors or otherwise.

### **51. Powers and Duties.**

(a) The business of the Company shall be managed by the Directors, who may pay all expenses incurred in promoting and registering the Company and may exercise all such powers of the Company as are not, by the applicable laws or by these Articles, required to be exercised by the Company in general meeting, subject, nevertheless, to any of these Articles, to the provisions of all applicable laws and to such directions, being not inconsistent with the aforesaid regulations or provisions, as may be given by the Company in general meeting; but no direction given by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the Directors which would have been valid if that direction had not been given.

(b) The Directors may from time to time and at any time by power of attorney appoint any Company, firm or person or body of persons, whether nominated directly or indirectly by the Directors, to be the attorney or attorneys of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Directors under these Articles) and for such period and subject to such conditions as they may think fit, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection of persons dealing with any such attorney as the Directors may think fit, and may also authorise any such attorney to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

(c) A Director who is in any way, whether directly or indirectly, interested in a contract or proposed contract with the Company shall declare the nature of his interest at a meeting of the Directors in accordance with applicable laws.

(d) The Directors shall cause minutes to be made in books provided for the purpose:

- (i) of all appointments of officers made by the Directors;
- (ii) of the names of the Directors present at each meeting of the Directors and of any committee of the Directors;
- (iii) of all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the Directors and of committees of Directors.

(e) The continuing Directors may act notwithstanding any vacancy in their number but, if and so long as their number is reduced below the number fixed by or pursuant to the Articles of the Company as the necessary quorum of Directors, the continuing Directors or Director may act for the purpose of increasing the number of Directors to that number or of summoning a general meeting of the Company but for no other purpose.

### **52. Committees of Directors.**

(a) The Directors may delegate any of their powers to committees consisting of such member or members of the board as they think fit; any committee so formed shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations that may be imposed on it by the Directors.

(b) A committee may elect a chairman of its meetings; if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within 5 minutes after the time appointed for holding the same, the members present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

(c) A committee may meet and adjourn as it thinks proper. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes of the members present, and where there is an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote.

(d) All acts done by any meeting of the Directors or of a committee of Directors or by any person acting as a Director shall, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such Director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified to be a Director.

(e) A resolution in writing signed by all such committee members for the time being entitled to receive notice of a meeting of such committee shall be as valid as if it had been passed at a meeting of such committee duly convened and held.

### **53. Managing Director.**

(a) The Directors may from time to time appoint one or more of themselves to the office of managing Director for such period and on such terms as to remuneration and otherwise as they think fit, and, subject to the terms of any agreement entered into in any particular case, may revoke such appointment. A Director so appointed shall not, whilst holding that office, be subject to retirement by rotation or be taken into account in determining the rotation of retirement of Directors but (without prejudice to any claim he may have for damages for breach of any contract of service between him and the Company), his appointment shall be automatically determined if he ceases from any cause to be a Director.

(b) A managing Director shall receive such remuneration whether by way of salary, commission or participation in the profits, or partly in one way and partly in another, as the Directors may determine.

(c) The Directors may entrust to and confer upon a managing Director any of the powers exercisable by them upon such terms and conditions and with such restriction as they may think fit, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers, and may from time to time revoke withdraw, alter or vary all or any of such powers.

**54. Cheques, etc.** All cheques, promissory notes, drafts, bills of exchange and other negotiable instruments and all receipts for moneys paid to the Company shall be signed, drawn, accepted, endorsed or otherwise executed, as the case may be, by such person or persons and in such manner as the board of Directors shall from time to time by resolution determine.

**55. Secretary.**

(a) Subject to applicable laws, the Secretary shall be appointed by the Directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit and any Secretary so appointed may be removed by them.

(b) A provision of the applicable laws or these Articles requiring or authorising a thing to be done by or to a Director and the Secretary shall not be satisfied by its being done by or to the same person acting both as Director and as, or in place of, the Secretary.

**56. The Seal.**

(a) The Company shall, subject to the applicable laws, have an official facsimile seal (upon the face of which there shall be the words "Luxembourg") which shall be kept and used only in Luxembourg.

(b) The seal shall be used only by the authority of the Directors or of a committee of Directors authorised by the board of Directors in that behalf, and every instrument to which the seal shall be affixed shall be signed by a Director and shall be countersigned by the Secretary or by a second Director or by some other person appointed by the Directors for the purpose.

**57. Instruments in writing.** Subject to the provisions of applicable laws, any instrument in writing (not being a deed under seal) signed by a Director with an A signatory power and a Director with a B signatory power may be relied upon by a third party as being validly executed for and on behalf of the Company.

**Part VI - Dividends and Reserves**

**58.** Subject to applicable laws, the Company in general meeting may declare dividends, but no dividend shall exceed the amount recommended by the Directors.

**59.** When declared, the dividend will be distributed to the members in accordance with applicable laws.

**60.** Subject to applicable laws, the Directors may from time to time pay to the members such interim dividends as appear to the Directors to be justified by the profits of the Company in accordance with the provisions of applicable laws.

**61.** The Directors may, before recommending any dividend, set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as a reserve or reserves which shall, at the discretion of the Directors, be applicable for any purpose to which the profits of the Company may be properly applied, and pending such application may, at the like discretion, either be employed in the business of the Company or be invested in such investments as the Directors may lawfully determine. The Directors may also, without placing the same to reserve, carry forward any profits which they may think it prudent not to divide.

**62.** Subject to the rights of persons, if any, entitled to shares with special rights as to dividend, all dividends shall be declared and paid according to the amounts paid or credited as paid on the shares in respect whereof the dividend is paid, but no amount paid or credited as paid on a share in advance of calls shall be treated for the purposes of this Article as paid on the share. All dividends shall be apportioned and paid proportionately to the amounts paid or credited as paid on the shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid; but if any share is issued on terms providing that it shall rank for dividend as from a particular date, such share shall rank for dividend accordingly.

**63.** Any general meeting declaring a dividend may direct payment of such dividend wholly or partly by the distribution of specific assets and in particular of paid up shares, debentures or debenture stock of any other company or in any one or more of such ways, and the board of Directors shall give effect to such resolution, and where any difficulty arises in regard to such distribution, the board of Directors may settle the same as they think expedient, and in particular may issue fractional certificates and fix the value for distribution of such specific assets or any part thereof and may determine that cash payments shall be made to any members upon the footing of the value so fixed, in order to adjust the rights of all the parties, and may vest any such specific assets in trustees as may seem expedient to the Directors.

**64.** Any dividend, interest or other moneys payable in cash in respect of any shares may be paid by cheque or warrant sent through the post directed to the registered address of the holder, or, where there are joint holders, to the registered address of that one of the joint holders who is first named on the register or to such person and to such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent. Any one of two or more joint holders may give effectual receipts for any dividends, bonuses or other moneys payable in respect of the shares held by them as joint holders.

**65.** No dividend shall bear interest against the Company.

**Part VII - Accounts**

**66.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

**67.** Subject to applicable laws, each year the board of directors, will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing

a summary of all its commitments and the debts of the director(s), statutory auditor(s) (if any) and the sole member toward the Company.

**68.** At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the annual general meeting of the sole member together with the balance sheet.

**69.** The Directors shall cause proper books of account to be kept relating to:

- (a) all sums of money received and expended by the Company and the matters in respect of which the receipt and expenditure takes place; and
- (b) all sales and purchases of goods by the Company; and
- (c) the assets and liabilities of the Company.

Proper books shall not be deemed to be kept if there are not kept such books of account as are necessary to give a true and fair view of the state of the Company's affairs and to explain its transactions.

**70.** The books of account shall be kept at the central place of management and control of the Company and shall at all reasonable times be open to the inspection of the Directors.

**71.** The Directors shall from time to time determine whether and to what extent and at what times and places and under what conditions or regulations the accounts and books of the Company or any of them shall be open to the inspection of members, not being Directors, and no member (not being a Director) shall have any right of inspecting any account or book or document of the Company except as conferred by statute or authorised by the Directors or by the Company in general meeting.

**72.** The Directors shall from time to time, in accordance with the applicable laws cause to be prepared and to be laid before the annual general meeting of the Company such profit and loss accounts, balance sheets, group accounts and reports as are required by those sections to be prepared and laid before the annual general meeting of the Company.

**73.** A copy of every balance sheet (including every document required by law to be annexed thereto) which is to be laid before the annual general meeting of the Company together with a copy of the Directors' report and auditors' report shall, not less than 21 days before the date of the annual general meeting be sent to every person entitled under the provisions of the Act to receive them.

#### **Part VIII - Capitalisation of profits**

**74.** The Company in general meeting by a resolution of half of the members representing at least 75% of the share capital may on the recommendation of the board of Directors resolve that it is desirable to capitalise any part of the amount for the time being standing to the credit of any of the Company's reserve accounts or to the credit of the profit and loss account which is not available for distribution by applying such sum to be allotted as fully paid bonus shares to those members of the company who would have been entitled to that sum if it were distributed by way of dividend (and in the same proportions), and the directors shall give effect to such resolution.

**75.** Whenever such a resolution is passed in pursuance of Article 74, the board of Directors shall make all appropriations and applications of the undivided profits resolved to be capitalised thereby and all allotments and issues of fully paid shares or debentures, if any, and generally shall do all acts and things required to give effect thereto with full power to the Directors to make such provision as they shall think fit and also to authorise any person to enter on behalf of all the members concerned into an agreement with the Company providing for the allotment to them respectively credited as fully paid up of any further shares or debentures to which they may become entitled on such capitalisation or, as the case may require, for the payment up by the application thereto of their respective proportions of the profits resolved to be capitalised of the amounts remaining unpaid on their existing shares and any agreement made under such authority shall be effective and binding on all such members.

**76. Auditors.** Subject to applicable laws Auditors shall be appointed and their duties regulated in accordance with the applicable laws.

#### **Part IX - Winding-up**

**77.** If the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of a special resolution of the Company and any other sanction required by the provisions of applicable laws, divide among the members in specie or kind the whole or any part of the assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not) and may, for such purpose, set such value as he deems fair upon any property to be divided as aforesaid and may determine how such division shall be carried out as between the members or different classes of members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of such assets in trustees upon such trusts for the benefit of the contributories as the liquidator, with the like sanction, shall think fit, but so that no member shall be compelled to accept any shares or other securities whereon there is any liability.

#### **Part X - Place of central management and control and records**

**78.** (a) The Company shall have its place of central place of management and control in Luxembourg.

(b) All books (including, subject to the provisions of the applicable laws) and records of the Company shall be kept at the central place of management and control of the Company.

## Part XI - General

### 2. Notices.

(a) Every person who, by operation of law, transfer, or other means shall become entitled to any share shall be bound by every notice or other document which, previous to his name and address being entered on the register in respect of such share, shall have been given to the person in whose name the share shall have been previously registered.

(b) Any notice or document sent by post to the registered address of any member in pursuance of these presents shall, notwithstanding that such member be then deceased, and whether or not the Company have notice of his decease, be deemed to have been duly served in respect of any shares held by such member (whether solely or jointly with other person or persons) until some other person or persons be registered in his stead as the holder or joint holders thereof, and such service shall for all purposes of these presents be deemed a sufficient service of such notice or document on his or her executors or administrators, and all persons (if any) jointly interested with him or her in any such share.

(c) The signature to any notice to be given by the Company may be written or printed.

**3. Indemnity.** Subject to the provisions of applicable laws, every Director or other officer of the Company shall be entitled to be indemnified out of the assets of the Company against all losses or liabilities which he or she may sustain or incur in or about the execution of the duties of his or her office or otherwise in relation thereto.

**4. Secrecy.** No member shall be entitled to require discovery of or any information respecting any detail of the trading of the Company or any matter which is or may be in the nature of a trade secret, mystery of trade, or secret process which may relate to the conduct of the business of the Company, and which, in the opinion of the Directors, it would be inexpedient in the interests of the members of the Company to communicate to the public.

### 5. Interpretation.

(a) Save as otherwise provided herein, any reference to an Article, paragraph or sub-paragraph shall be a reference to an Article, paragraph or sub-paragraph (as the case may be) of these Articles and any reference in an Article to a paragraph or subparagraph shall be a reference to a paragraph or sub-paragraph of the Article or paragraph in which the reference is contained, unless it appears from the context that a reference to some other provision is intended.

(b) In these Articles, the masculine gender shall include the feminine and neuter and the singular number shall include the plural and vice versa and references to persons shall include bodies corporate, unincorporated associations and partnerships.

**6. Captions.** The captions to these Articles are inserted for convenience of reference only and shall not be considered a part of or affect the interpretation or construction of these Articles of Association."

#### *Fifth resolution*

The sole legal and beneficial shareholder of the Company records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company as reflected in an interim balance sheet as of 22 December 2009 along with a projection reflected in pro-forma accounts as of the Effective Time is annexed to a statement of value executed by the directors of the Company dated 22 December 2009, which have been delivered to the notary on the date hereof. A copy of the balance sheet and the statement of value, signed "ne varietur" by the proxy holder of the represented member and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time. The sole legal and beneficial shareholder of the Company states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company, which continues to own all its assets, and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

The sole legal and beneficial shareholder of the Company confirms that the issued and paid up share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The sole legal and beneficial shareholder of the Company, International Flavors & Fragrances Ardenne S.à r.l., pre-amed, declares that it owns all twelve thousand five hundred (12,500) issued ordinary shares of the Company.

#### *Sixth resolution*

The sole legal and beneficial shareholder of the Company acknowledges and approves the following resignations of mandates effective as from the Effective Time:

- resignation of Mr. Kevin Lavin as director;
- resignation of Mr. Michael Treacy as alternate director; and
- resignation of Wilton Secretarial Limited as secretary.

*Seventh resolution*

The sole legal and beneficial shareholder of the Company acknowledges the appointment for an undetermined duration of Mr. Iain Campbell, having his professional address at 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg as director A of the Company and the confirmation and reclassification of Mr. Alberto Zito, having his professional address at 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, as director B of the Company, who, having received previous notice of their possible designation, have accepted by written in a letter of acceptance, their position and assume the obligation to faithfully and properly carry out their duties as from the Effective Time. Consequently to the foregoing statement and the above resolution the board of directors of the Company is composed as follows:

- Mr. Iain Campbell, category A director; and
- Mr. Alberto Zito, category B director.

In addition, Mr. Iain Campbell is appointed as new Company secretary.

In accordance with article 32 of the articles of association of the Company, the Company shall, unless otherwise determined by a resolution of the board of directors, only be entitled to enter into a legally binding deed, document, agreement or contract by the joint signature of one director A and one director B.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire bénéficiaire et juridique unique de "International Flavors & Fragrances Irish Acquisition Company Limited", une société de droit Irlandais, ayant son siège social sis au First Floor, Fitzwilton House, Wilton Place, Dublin 2, Irlande, enregistrée auprès du Bureau de l'Enregistrement des Sociétés de Dublin, Irlande sous le numéro 478136 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée élit en tant que scrutateur Ariette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter que:

I - L'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société est International Flavors & Fragrances Ardenne S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par Mme Annick Braquet, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, et que le nombre de parts sociales détenues par elle est inscrit sur la liste de présence. Ces liste et procuration, signées par la personne comparante et le notaire, resteront annexées pour être enregistrées avec cet acte.

II - Comme il ressort de la liste de présence, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de 1 EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société est représenté de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour dont l'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Convocation à l'assemblée;
2. Prise de connaissance des résolutions du conseil de gérance prises en Irlande décidant du transfert du lieu d'administration centrale et de contrôle de la Société à Luxembourg;
- 3.- Confirmation que la personnalité juridique de la Société (i) continue au Luxembourg sous la forme d'une à société à responsabilité limitée et continue selon le droit Irlandais à être considérée comme une société valablement constituée en Irlande;
4. Modification des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois Irlandaise et Luxembourgeoise;

5. Confirmation de la description et composition de tout le patrimoine de la Société et du capital social émis et libéré de la Société;

6. Prise de connaissance des démissions des gérants et du secrétaire de la Société;

7. Prise de connaissance de la nomination d'un nouveau gérant et d'un nouveau secrétaire de la Société et confirmation d'un actuel gérant reclassé en gérant de catégorie B; et

8. Divers.

IV - L'assemblée s'est vue remettre une copie des documents suivants:

- une copie des statuts irlandais (les "Statuts") de la Société en vigueur préalablement à cette assemblée;

- une copie du procès-verbal du conseil de gérance de la Société en date du 22 décembre 2009;

- un certificat de constitution émis par le Bureau de l'Enregistrement des Sociétés de Dublin, Irlande, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009;

- un bilan intérimaire de la Société établi à la date du 22 décembre 2009 et état comptable proforma à la date du 31 décembre 2009; et

- une déclaration de valeur de la Société exécutée par les gérants actuels de la Société en date du 22 décembre 2009.

Toute la documentation mentionnée ci-dessus ayant été donnée "ne varietur" par le mandataire de l'associé représenté et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être introduit avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé bénéficiaire économique et juridique unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution*

L'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société constate que l'assemblée a été tenue à courte convocation et que consentement à cette courte convocation a été reçu de la part de tous les associés autorisés à être présents et à voter à l'assemblée et des auditeurs.

#### *Deuxième résolution*

L'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société reconnaît le transfert du lieu d'administration centrale et de contrôle ainsi que le centre des intérêts principaux et lieu du principal établissement de la Société d'Irlande vers le Grand-Duché de Luxembourg, au 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et pour cela réitère et reconnaît, dans la mesure du nécessaire, les résolutions prises par le conseil de gérance de la Société lors du conseil du 22 décembre 2009 anticipant et décidant tel transfert au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 31 décembre 2009, 11.59 p.m. heure irlandaise et 1<sup>er</sup> janvier 2010, 12.59 a.m. heure luxembourgeoise (l'"Heure Effective").

#### *Troisième résolution*

L'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société confirme que la personnalité juridique de la Société (i) continuera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une "société à responsabilité limitée" à la date de l'Heure Effective, et (ii) continuera sous le droit irlandais à être considérée comme une société valablement constituée en Irlande à l'Heure Effective.

#### *Quatrième résolution*

L'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société décide d'adopter des statuts entièrement modifiés suite à leur refonte en conséquence de la seconde résolution et afin de les mettre en conformité avec en substance les lois de Luxembourg applicables aux "sociétés à responsabilité limitée" et les lois irlandaises applicables aux "limited liability company" constituées en Irlande.

Les statuts de la Société seront dorénavant et depuis l'Heure Effective modifiés et feront l'objet d'une entière refonte (à la place de et à l'exclusion des statuts existants de la Société) comme suit:

### **"Partie I - Préliminaire**

#### **1. La Société.**

(a) La Société a été constituée et enregistrée en Irlande et est également enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg en tant que société à responsabilité limitée pour une durée indéterminée, sous la dénomination de "International Flavors & Fragrances Irish Acquisition Company Limited".

(b) Le siège social de la Société est situé au First Floor, Fitzwilton House, Wilton Place, Dublin 2, Irlande. Le lieu d'administration centrale et de contrôle de la société est situé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

(c) La Société est une société à responsabilité limitée et dès lors le droit de transférer les parts est restreint de la manière suivante:

(i) Le nombre d'associé de la Société est limité conformément aux lois applicables;

(ii) Toute offre au public de souscrire des parts ou des obligations de la Société est interdite;

(iii) La Société n'a pas le droit d'émettre des warrants au porteur.

(d) La Société est une société à associé unique au sens du "European Communities (Single-Member Private Limited Company) Regulations, 1994" (la "Société à Associé Unique") et ces Réglementations doivent s'appliquer.

**2. Réglementations Applicables.** Sous réserve des dispositions des lois applicables, aucun des articles ou règlements similaires énoncés dans une loi, ou contenus dans tout acte pris en application de toute loi concernant la réglementation interne des entreprises sont applicables à la Société et les dispositions suivantes sont les Statuts de la Société à l'exclusion de tous les autres.

**3. L'Objet pour lequel la société est établie** inclut l'objet suivant:

(a) L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises, irlandaises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute Société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliés"), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans le dernier cas, même en faveur de tiers prêteurs des Affiliés); d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

(b) La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

#### **4. Interprétation.**

(a) Dans ces Statuts, à moins que le contexte ne le requiert autrement, les expressions suivantes auront la signification suivante:

(i) "loi(s) applicable(s)" signifie les lois et règlements applicables à la Société en Irlande et au Luxembourg, tels qu'ils peuvent être modifiés;

(ii) "ces Statuts" signifie ces statuts tels qu'adoptés à l'origine et tels que modifiés par la suite (et "Article" signifie un des articles);

(iii) Les "Auditeurs" signifie le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises (selon le cas) de la Société à un instant donné;

(iv) La "Société" signifie International Flavors & Fragrances Irish Acquisition Company Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Irlande et ayant son lieu d'administration centrale et de contrôle à Bertrange;

(v) Les "Gérants" signifie les gérants de la Société ou ceux présents à un conseil de gérance de la Société valablement convoqué et pour lequel le quorum est présent, et "Gérant" signifie un gérant de la Société;

(vi) "disqualification order" signifie un disqualification order émis en vertu de la Section 160 de la Loi Irlandaise sur les Sociétés de 1990;

(vii) "Irlande" signifie la République d'Irlande;

(viii) "Luxembourg" signifie le Grand-Duché de Luxembourg;

(ix) "Associé" signifie, en ce qui concerne, une part sociale, l'associé dont le nom est inscrit en qualité de détenteur sur le Registre des parts de la Société;

(x) "siège" signifie le siège social de la Société;

(xi) Le "registre" signifie le registre des Associés de la Société;

(xii) "Restriction Order" signifie un Restriction Order émis en vertu de la Section 150 de la Loi Irlandaise sur les Sociétés de 1990;

(xiii) "Sceau" signifie le sceau de la Société;

(xiv) "part sociale" signifie une part sociale de la Société.

Les expressions relatives aux écrits doivent, à moins que le contexte ne l'exige autrement, être comprises comme incluant toutes références aux impressions, lithographies, photographies et tout autre mode de représentation ou de reproduction des mots de manière visible.

A moins que le contexte ne l'exige, les mots ou expressions contenus dans ces Statuts ont la même signification que dans toutes lois applicables, telles que modifiées, en vigueur à la date où les Statuts deviennent obligatoires pour la Société.

## **Partie II - Capital social**

### **5. Variation des droits.**

(a) Sans préjudice des droits particuliers conférés précédemment à un détenteur de parts sociales existantes ou classes de parts sociales, toute part sociale de la Société peut être émise avec tels droits ou restrictions, que la Société pourra décider par des résolutions prises conformément aux lois applicables.

(b) Si à un moment le capital social est divisé en différentes classes de parts sociales, les droits attachés à toute classe peuvent, que la société soit en cours de liquidation ou non, être modifiés ou supprimés avec l'accord par écrit des détenteurs d'au moins 75% des parts émises de cette classe, ou par la sanction d'une résolution passée en conformité avec les lois applicables lors d'une assemblée générale séparée des détenteurs des parts sociales de cette classe.

(c) Les droits conférés aux détenteurs de parts sociales d'une classe émise avec des droits préférentiels ou d'autres droits ne doivent pas, à moins qu'expressément prévu dans les conditions d'émission des parts sociales de cette classe, être considérés comme ayant été modifiés par l'émission ou la création de parts sociales additionnelles de rang égal.

(d) Sous réserve des dispositions des Articles relatifs aux nouvelles parts sociales, les parts sociales seront à disposition des Gérants, et ils peuvent (sous réserve des dispositions des lois applicables et de l'approbation préalable d'une majorité d'associés représentant au moins 75% du capital social) allouer, donner des options ou en disposer autrement à toutes personnes, dans les conditions et moments qu'ils considèrent être dans le meilleurs intérêts de la Sociétés et de ses associés, mais de telle manière qu'aucune part sociale ne sera émise à un prix inférieur au prix d'émission.

(e) Sauf dans les conditions requises par une loi applicable, nul ne sera reconnu par la Société comme étant le détenteur d'une part sociale en trust, et la Société, ne sera en aucune manière obligée ou tenue de donner acte (même si elle en a été avisée) à un intérêt éventuel, partiel ou futur dans une quelconque part sociale (sauf disposition contraire de ces Statuts ou du droit applicable) ou de tout autre droit sur une part sociale à l'exception d'un droit absolu à l'entièreté de celle-ci au détenteur inscrit; ceci ne doit pas empêcher la Société de demander aux associés ou au cessionnaire des informations sur le bénéficiaire économique de toute part sociale quand ces informations sont raisonnablement requises.

(f) Si un certificat de part sociale est détérioré, perdu ou détruit, il peut être renouvelé sur paiement de 27 cents ou telle somme moindre et selon des modalités (le cas échéant) permettant de démontrer et s'assurer du paiement des frais de la Société en ce qui concerne les recherches que les Gérants jugent appropriées.

(g) La Société ne doit pas donner, soit directement ou indirectement, et soit au travers d'un prêt, garantie, sûreté ou autre, toute assistance financière relative à l'achat ou souscription faite ou à faire par une personne de ou pour une part sociale de la Société ou dans une ses sociétés dans laquelle la Société détient une participation, mais cet Article ne doit pas interdire toute transaction permise par une loi applicable.

**6. Capital Social.** Le capital social de la Société est de 12.500 EUR divisé en 12.500 Parts Sociales Ordinaires d'1 EUR chacune.

#### **7. Autorité pour Allouer les Parts Sociales.**

(a) Sous réserve des dispositions des présents Statuts et des lois applicables, les Gérants sont de manière inconditionnelle autorisés à allouer, donner des options ou disposer autrement de toutes valeurs mobilières, dans les conditions et au moment qui pourront être considérés comme étant dans le meilleur intérêt de la Société et de ses associés (mais de telle manière que les parts sociales ne seront pas émises à un prix inférieur au prix d'émission) et d'allouer et émettre des parts sociales achetées par la Société conformément aux lois applicables et détenues en parts sociales propres.

(b) L'autorité donnée aux Gérants par les dispositions du présent Article sera exercée par les Gérants en relation avec l'émission de nouvelles parts sociales à toute personne uniquement avec l'accord préalable d'une majorité des associés représentant 75% du capital social de la Société.

(c) Sous réserve des lois applicables, toutes parts sociales peuvent être émises de telle sorte qu'elles sont rachetables dans les conditions et de telle manière que la Société peut par résolution spéciale décider avant l'émission ou à l'option de la Société.

**8. Préemption.** Toute disposition en matière de préemption contenue dans les lois applicables ne s'appliquera pas aux allocations de parts sociales de la Société à condition que ces émissions de parts sociales soient approuvées préalablement par une majorité des associés détenant 75% du capital social. Si la société n'a qu'un seul associé, seul l'approbation de l'associé unique est nécessaire.

#### **9. Rachat de parts sociales propres.**

(a) Sous réserve des présents Statuts et dans la mesure où cela est permis par les lois applicables, la Société peut acheter n'importe laquelle de ses parts sociales de n'importe quelle classe et peut annuler les parts sociales ainsi achetées ou détenues en tant que parts sociales propres avec la possibilité de réémettre ces parts sociales ou ces parts sociales de n'importe quel(les) classe ou classes.

(b) La Société ne fera pas une acquisition hors marché ou sur le marché de ses propres parts sociales à moins que les autorisations requises par les lois applicables n'aient été données par une résolution spéciale de la Société.

#### **10. Transfert des parts sociales.**

(a) Tout transfert de parts sociales doit être conforme avec les lois applicables.

(b) Aucun associé ne pourra transférer ses parts sociales à toute personne, autre qu'un autre associé ou des associés de la Société, à moins qu'il n'ait obtenu l'approbation préalable des associés représentant 75% du capital social de la Société. Si la Société n'a qu'un associé unique, l'associé unique peut transférer ses parts à n'importe quelle personne.

(c) L'instrument de transfert de n'importe quelle part sociales n'a pas besoin d'être signé pour le compte du cessionnaire ni d'être attesté. Le transférant sera considéré comme restant détenteur des parts sociales jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit sur le registre à cet effet.

(d) Sous réserve des restrictions des présents Statuts telles qu'applicables, chaque associé peut transférer tout ou partie de ses parts sociales par un instrument écrit dans une forme commune ou tout autre forme que les Gérants peuvent approuver.

#### **11. Approbation des Transferts par les Gérants.**

(a) Aucun transfert de part sociale dans le capital de la Société (soit par une vente de ces parts sociales ou par transmission en application de la loi applicable ou pour toute autre raison) ne doit être inscrit sauf si ce transfert est approuvé par une résolution des Gérants.

(b) Les Gérants peuvent également refuser de reconnaître tout instrument de transfert à moins que:

(i) L'instrument de transfert ne soit accompagné par les certificats des parts sociales auxquels il est relatif et de tout autre élément de preuve que les Gérants peuvent raisonnablement demander afin de montrer le droit du transférant de faire le transfert; et

(ii) L'instrument de transfert ne porte que sur une seule classe de parts sociales.

(c) Si les Gérants refusent le transfert, ils doivent dans les 2 mois suivants la date à laquelle le transfert a été notifié à la Société, envoyer au cessionnaire une notification de refus.

(d) L'enregistrement des transferts peut être suspendu pour une durée n'excédant pas au total 30 jours de chaque année, tel que les Gérants peuvent déterminer.

#### **12. Transmission des Parts Sociales.**

(a) En cas de décès d'un associé, le représentant du défunt, sera la seule personne reconnue par la Société comme ayant un droit sur les intérêts des parts sociales.

(b) Toute personne qui aura droit à une part sociale en raison du décès ou de la faillite d'un associé peut, sur présentation de preuve, telle qu'il peut être requis par les Gérants, et sous réserve des dispositions ci-après, décider d'être inscrit lui-même en tant que détenteur de la part sociale ou d'avoir une personne nommée pour être inscrite en tant que cessionnaire, mais les Gérants pourront, dans tous les cas, avoir le même droit de refuser le transfert de la part sociale par un associé avant son décès ou sa faillite, le cas échéant.

(c) Si une personne venant à avoir un tel droit choisi d'être inscrite elle-même, elle devra délivrer ou envoyer à la Société une notification écrite signée par elle et spécifiant ce choix. Si elle décide qu'une autre personne doit être inscrite, elle devra attester de sa décision en signant au profit de cette personne une notification de transfert de la part sociale. Toute les limitations, restrictions et dispositions de ces Statuts relatives au droit de transférer et d'inscrire les transferts de parts sociales seront applicables à toute notification ou transfert telle que précités de la même manière que si le décès ou la faillite de l'associé ne s'était pas produit et si la notification ou le transfert avaient été signée par cet associé.

(d) Une personne qui aura droit à une part sociale en raison du décès ou de la faillite du détenteur aura le même droit aux dividendes et tous autres avantages auxquels il aurait eu droit s'il était le détenteur inscrit de la part sociale, à l'exception qu'il n'aura pas le droit avant d'être inscrit en tant qu'associé de la part sociale d'exercer les droits conférés aux associés en ce qui concerne les assemblées de la Société, cependant les Gérants peuvent à tout moment donner notification à cette personne de choisir soit d'être inscrite elle-même soit de transférer la part sociale, et s'il n'est pas satisfait à la notification dans les 90 jours, les Gérants peuvent alors retenir le paiement de tous dividendes, bonus, ou tout autre sommes relatifs à la part sociale jusqu'à ce qu'il soit satisfait à la notification.

#### **13. Modification du Capital.**

(a) Les Associés peuvent par résolution pris conformément aux lois applicables augmenter le capital social par toute somme qui sera divisée en parts sociales d'un montant que la résolution décidera.

(b) Les Associés de la Société peuvent par résolution prise conformément aux lois applicables:

(i) consolider ou diviser tout ou partie de son capital social en parts sociale d'un montant supérieur que celui des parts sociales existantes;

(ii) Sous-diviser les parts sociales existantes en parts sociales d'un montant inférieur à celui qui est indiqué dans le mémorandum of association, sous réserve cependant des lois applicables.

(c) La Société peut par résolution prise conformément aux lois applicables réduire son capital social, racheter du capital, des fonds de réserve ou de compte de prime d'émission de quelque manière que ce soit et sous réserve d'incident autorisé et des consentements requis par les lois applicables.

**14. Rachat du Capital.** Les associés de la Société peuvent par résolution prise conformément aux lois applicables décider que toute part sociale peut être rachetée contre une rémunération équivalente à sa valeur de marché telle qu'elle peut être déterminé par les Gérants de la Société, les associés seront liés par cette évaluation. La rémunération pour un tel rachat peut être effectuée en numéraire ou en nature par le transfert d'actions, parts sociales, propriétés ou actifs ou partiellement en numéraire et partiellement en nature à condition que l'évaluation de ces actions, parts sociales, propriétés ou actifs soit déterminée de manière conclusive par les Gérants de la Société et les associés seront liés par ces évaluations.

A tout moment pendant une période de quatre-vingt-dix jours suivant la décision de cette résolution spéciale les Gérants devront informer par écrit le détenteur ou les détenteurs des parts sociales affectées et devront dans un délai de quatre-vingt-dix jours verser la rémunération telle que mentionnée. Une fois la rémunération versée, le nom des détenteurs de ces parts sociales seront retirés du registre en tant que détenteurs des parts sociales notifiées dans la notification à condition que jusqu'au versement ils soient détenus par la Société pour le compte du ou des détenteurs des parts sociales de la Société tel que leurs intérêts peuvent apparaître.

### Partie III - Assemblée générale

**15. Localisation des Assemblées Générales.** Toute assemblée générale de la Société doit se tenir à Luxembourg à condition qu'en ce qui concerne l'assemblée générale annuelle, les conditions des dispositions des lois applicables soient remplies.

#### 16. Convocation aux assemblées générales.

(a) Sous réserve du paragraphe (b) de ces Statuts, la Société doit chaque année tenir une assemblée générale en tant qu'assemblée générale annuelle en plus de toute autre assemblée générale tenue dans cette année, et devra spécifier la qualité de cette assemblée dans la convocation; et pas plus de 15 mois ne peuvent s'écouler entre la date d'une assemblée générale annuelle de la Société et la prochaine.

(b) Aussi longtemps que la Société tient sa première assemblée générale de la Société dans les 18 mois de son incorporation, il n'est pas requis de tenir une assemblée générale dans l'année de la constitution et l'année suivante.

(c) Toute assemblée générale autre que l'assemblée générale annuelle sera appelée assemblée générale extraordinaire.

(d) Les Gérants peuvent, dès qu'ils l'estiment nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire et une assemblée générale extraordinaire devra également être convoquée en cas de réquisition écrite de l'associé unique déposée au lieu d'administration centrale et de contrôle spécifiant l'objet de l'assemblée, et si les gérants ne convoquent pas une telle assemblée dans les 45 jours du dépôt, l'associé unique peut convoquer l'assemblée.

(e) Si à un moment il n'y a pas de gérants, l'associé unique peut convoquer l'assemblée générale.

#### 17. Convocation des Assemblée Générales.

(a) Sous réserve des lois applicables, l'assemblée générale doit être convoquée par une convocation écrite de 21 jours au moins, et pour les assemblées (autres que les assemblées générales annuelles et les assemblée relatives à des résolutions spéciales) une convocation écrite de 8 jours au moins. La convocation sera exclusivement pour la date à laquelle elle est destinée ou présumée être destinée ou pour laquelle elle a été donnée, et devra spécifier la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et devra être donnée à l'associé unique d'une manière autorisée par les présents Statuts.

(b) L'omission accidentelle d'envoyer une convocation, ou la non-réception par une personne en droit de recevoir une convocation à une assemblée n'en invalidera pas le déroulement. Il ne sera pas nécessaire de donner une convocation pour une assemblée ajournée.

#### 18. Conduite des Affaires.

(a) Toutes les questions traitées lors d'une assemblée générale extraordinaire seront réputées spéciales, ainsi que tout ce qui sera traité lors de l'assemblée générale annuelle à l'exception de l'approbation d'un dividende, l'examen des comptes, les bilans, les rapports des Gérants et des Auditeurs, la nomination des Gérants en remplacement de ceux qui se retirent, la re-nomination de l'Auditeur qui se retire, la détermination de la rémunération des Auditeurs et des gérants.

(b) Sous réserve des lois applicables, l'associé unique peut décider de dispenser la tenue d'une assemblée générale annuelle. Cette décision sera effective pour l'année ou elle a été prise et les années subséquentes, mais toutefois l'associé unique ou les Auditeurs peuvent demander la tenue d'une assemblée générale annuelle chaque année conformément à la procédure décrite prévue dans le Single-Member Company Regulations.

(c) Quand une décision de dispenser de la tenue de l'assemblée générale a été prise, les comptes, les rapports des gérants et des Auditeurs qui auraient dû être produits pendant l'assemblée générale annuelle devront être envoyés à l'associé unique tel que requis dans le Single-Member Company Regulations, et les dispositions des lois applicables relatives au bénéfice annuel et les comptes qui s'appliqueront en référence à la date de l'assemblée générale annuelle qui sera interprété tel que prévu dans le Single-Member Company Régulations.

(d) Toute décision qui nécessite une résolution de la Société en assemblée générale (sauf en ce qui concerne la révocation des Auditeurs) peut être valablement traitée par une décision de l'associé unique. L'associé unique doit fournir à la Société un enregistrement écrit de toute décision ou, s'il est traité par une résolution écrite prise en accord avec les lois applicables, avec une copie de cette résolution et la décision ou résolution sera enregistrée et gardée par la société.

(e) Quand la Société conclut un contrat avec son associé unique qui ne fait pas partie de l'activité habituelle de la Société et qui n'est pas fait par écrit, et que l'associé unique représente également la Société dans la transaction (soit en tant que Gérant ou autre), les gérants de la Société devront s'assurer que les conditions du contrat sont dûment rédigées dans un mémorandum ou enregistrées dans un procès verbal de la prochaine réunion des gérants.

(f) Toute résolution modifiant les Statuts doit être prise par une résolution spéciale de l'associé unique prise en assemblée générale extraordinaire tenue devant un notaire Luxembourgeois.

**19. Quorum.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un associé unique, les dispositions ci-dessous s'appliqueront sous réserve des lois applicables:

(a) Une personne autorisée à voter concernant les affaires qui doivent être traitées, étant soit l'associé unique de la société ou son mandataire ou (si cette associé est une société) un représentant dûment autorisé formera le quorum;

(b) L'associé unique de la Société (ou son mandataire ou un représentant dûment autorisé pour représenter cet associé à l'assemblée générale) sera le président de toute assemblée générale de la Société.

**20. Décision.**

(a) Lors d'une assemblée générale une résolution mise au vote de l'assemblée sera décidée à main levée, à moins qu'avant ou au moment de la déclaration du résultat consécutif au vote à main levée, un scrutin à bulletin secret est requis. A moins qu'une demande d'un scrutin à bulletin secret ne soit requis, une déclaration du Président qu'une résolution, après le vote à main levée, a été adoptée, ou adoptée à l'unanimité, ou adoptée par une majorité particulière, ou rejetée, une mention dans le procès-verbal constituera la preuve conclusive du fait, sans preuve du nombre ou de la proportion de voix enregistrées en faveur ou contre cette résolution.

(b) Si un scrutin à bulletin secret est dûment réclamé, il sera effectué de la manière ordonnée par le président et le résultat sera réputé être la résolution de l'assemblée lors de laquelle le scrutin à bulletin secret a été réclamé.

(c) En cas d'égalité des voix, soit lors d'un scrutin à main levée ou à bulletin secret, le président de l'assemblée pour lequel un scrutin à main levée ou à bulletin secret a été demandé aura droit à une deuxième voix.

**21. Vote des associés.**

(a) Sous réserve des droits et restrictions attachés à une part sociale, lors d'un vote à main levée chaque associé présent en personne et chaque personne représentant un associé par procuration à une assemblée générale de la Société, auront chacun un droit de vote; et lors d'un scrutin, à bulletin secret chaque associé et chaque personne représentant un associé par procuration aura un droit de vote pour chaque part dont il est le détenteur.

(b) Chaque associé aliéné, ou pour lequel une décision de sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle a été prise, peut voter dans un scrutin à main levée ou à bulletin secret par l'intermédiaire de son comité, curateur, tuteur ou toute autre personne habilitée à le représenter en vertu d'un pouvoir.

(c) Aucune contestation ne pourra être soulevée sur la qualité d'un votant sauf lors d'une assemblée ou assemblée ajournée sur lequel le vote contesté est donné et tous les autres votes qui ne sont pas interdits à cette assemblée seront valides pour tous les autres points. Une telle objection faite en temps et en heure sera inscrites par le président de l'assemblée dont la décision sera finale et valide.

**22. Pouvoirs.**

(a) Les votes peuvent se faire en personne ou par mandat.

(b) L'instrument nommant le représentant doit être dans une forme acceptable pour le Président de l'assemblée et doit être fait par écrit de la main du mandataire ou de son représentant dûment autorisé, ou si la personne donnant pouvoir est une société, soit sous sceau soit par un représentant de la société dûment autorisé. Le représentant n'a pas besoin d'être un associé de la Société.

(c) L'instrument nommant le représentant et le pouvoir ou autre autorité, le cas échéant, par laquelle il est signé, ou la copie certifiée conforme d'un tel pouvoir ou autorité doit être déposée à tel endroit ou bureau désigné à cet effet dans la convocation de l'assemblée au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée ou ajournée pour laquelle la personne nommée dans l'instrument, ou dans le cas d'une assemblée tenue dans un délai de convocation raccourci, l'instrument sera donné suffisamment à l'avance (ou si le pouvoir, ou autre autorité, le cas échéant, signé ou la copie certifiée par notaire de ce pouvoir ou autorité) est déposée auprès du Président de l'assemblée immédiatement avant le début de l'assemblée.

(d) Tout instrument nommant un mandataire devra revêtir la forme suivante ou aussi proche que possible:

"Limité

Je/Nous ... étant associé/associés de la Société nommée ci-dessus nomme ... de ... ou à défaut ... en tant que mon mandataire pour voter en mon nom et pour mon compte à (l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire le cas échéant) l'assemblée générale de la Société qui sera tenue le ... jour du ... 20.. et tout ajournement.

Signé le ... jour de ... 20...

Ce formulaire est à utiliser\*en faveur ou contre la résolution.

A moins qu'instruit autrement le mandataire peut voter tel qu'il lui semble approprié.

\*Barrer la mention inutile.

(e) L'instrument nommant le mandataire sera considéré comme conférant autorité de demander ou se joindre à un vote à bulletin secret.

(f) Un vote donné conformément aux termes de l'instrument du mandat sera valide même en cas de décès préalable ou d'aliénation ou de révocation du mandat ou de l'autorité pour laquelle le mandat a été signé ou du transfert de la part sociale en relation avec le mandat donné, si aucune information écrite de ce décès, aliénation, révocation ou transfert

tels que décrits n'est reçue par la Société au bureau avant le commencement de l'assemblée ou l'assemblée ajournée pour lequel le pouvoir a été donné.

**23. Société agissant par l'intermédiaire de Représentants aux Assemblées.** Toute société qui est un membre de la Société peut par résolution de ses gérants ou autre organe, autoriser toute personne qu'elle pense appropriée à agir en tant que représentant à toute assemblée de la Société, et cette personne autorisée pourra exercer les mêmes pouvoirs pour le compte de la société qu'elle représente que si cette société avait été une personne physique associée de la Société.

**24. Procurations et Délais de convocation Raccourci.** Quand une assemblée est tenue avec un délai de convocation raccourci, conformément aux lois applicables (à laquelle la société a le droit de recourir) il sera suffisant si l'instrument nommant le mandataire (ou si le pouvoir, ou autre autorité, le cas échéant, signée ou la copie certifiée par notaire de ce pouvoir ou autorité) est déposé auprès du Président dans l'assemblée immédiatement avant le début de l'assemblée.

**25. Résolutions écrites des Associés.**

(a) Sous réserve des lois applicables, une résolution écrite signée par tout les associés de la Société qui ont le droit d'assister et de voter sur une telle résolution à une assemblée générale (ou pour les sociétés, par leurs représentants) sera valide et effective pour toute les questions comme si les résolutions étaient prises à une assemblée générale de la Société dûment convoquée et tenue, et si détaillée comme étant une résolution spéciale ayant été adoptée comme une résolution spéciale au sens des lois applicables.

(b) Une résolution par écrit signée par tous les associés qui ont le droit d'assister et de voter aux assemblées générales des associés peut consister en plusieurs documents dans la même forme signée par un ou plusieurs associés (ou pour les sociétés, par leurs représentants). Un document signé par un membre pour lequel une copie est transmise par facsimilé, e-mail ou autre moyens électronique à la Société au siège social de la Société sera considéré comme étant signé par l'associé concerné.

**26. Résolutions des Associés.** Sous réserve des dispositions de l'Article suivant:

(a) Les résolutions des Associés seront adoptées en assemblée générale.

(b) L'associé unique prend en charge tous les pouvoirs confiés à l'assemblée générale des associés.

(c) Sous réserve des droits et restrictions attachés à une classe ou classes de parts sociales, lors des scrutins à main levée chaque associé présent en personne et tout mandataire aura droit à une voix, de telle sorte qu'aucune personne physique aura droit à plus d'un vote, et lors du scrutin à bulletin secret devra avoir un vote pour chaque part sociale qu'il détient.

(d) Les décisions collectives sont valablement prises si elles sont adoptées à une assemblée générale par les membres détenant plus de la moitié du capital social.

(e) En dépit du paragraphe (d) ci-dessus, les résolutions modifiant les Statuts, incluant la modification du capital social de la Société, et tout autre objet tel que requis par les lois applicables, peut uniquement être adopté par une résolution de la majorité des associés détenant au moins 75% du capital social de la Société.

#### Partie IV - Gérants

**27.** La Société est gérée par plusieurs gérants qui constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégories B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Le Gérant ne se retire pas par rotation.

**28.** Les gérants sont nommés et désignés en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale de l'associé unique.

**29.** Sous réserve des lois applicables, les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale de l'associé unique. Une notification de l'intention de prendre une telle résolution doit être donnée à la Société au moins 28 jours à l'avance.

**30.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par les lois applicables ou les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique seront de la compétence du conseil de gérance.

**31.** Vis-à-vis des tiers, le conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

**32.** La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

**33.** Le conseil de gérance peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

**34.** Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**35.** Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président,

le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

**36.** Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

**37.** Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

**38.** Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

**39.** Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

**40.** Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

**41.** Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

**42.** Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés sous réserve qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ses résolutions.

**43.** Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

**44.** Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**45.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**46.** Toute réunion du conseil de gérance et tout ajournement devra se tenir à Luxembourg.

**47.** Le nombre de gérant ne devra pas être inférieur à un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B ni, à moins et jusqu'à ce qu'il soit déterminé par la Société par une résolution ordinaire, de plus de dix gérants.

**48.** Il n'est pas nécessaire d'avoir la qualité d'associé pour les Gérants, mais cependant il aura le droit de recevoir une convocation, d'assister et de parler à toute assemblée générale ou à tout autre assemblée séparée des détenteurs d'une classe de part sociale.

**49.** Il sera mis fin au mandat de Gérant s'il:

- (a) tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers
- (b) tombe sous le coup d'un Restriction Order conformément aux lois applicables;
- (c) tombe sous le coup d'un Disqualification Order conformément aux lois applicables;
- (d) d'après l'avis des co-Gérants devient incapable pour des raisons mentales d'accomplir ses fonctions;
- (e) démissionne de ses fonctions;
- (f) est condamné pour une infraction pénale (autre que pour une infraction routière et pour laquelle aucune peine d'emprisonnement n'a été prononcée).
- (g) est révoqué par une résolution prise par l'associé unique conformément aux lois applicables;
- (h) un résident Luxembourg devient non-résident luxembourgeois.

## Partie V - Pouvoir des gérants

**50. Emprunt.** Sous réserve des lois applicables, un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B peuvent conjointement exercer tous les pouvoirs de la Société pour effectuer un emprunt et hypothéquer ou gager son entreprise et sa propriété en partie ou en totalité et sous réserves des lois applicables d'émettre des obligations et du capital-obligations, soit directement, soit en tant que sûreté, pour une dette, un passif ou une obligation de la Société ou d'une tierce personne. Sous réserve des lois applicables, les obligations, le capital-obligations et toute autre valeur mobilière peut être cédée entre la Société et toute personne à qui ces valeurs mobilières peuvent être émises. Chaque obligation et capital-obligation peuvent être émis à un prix plus faible, ou avec une prime ou tout autre droit spécial tels que rachat, suspension, appel, attributions de parts sociales, d'assister et de voter au assemblée générale de la société ou de nommer les Gérants ou autres.

### 51. Pouvoirs et Obligations.

(a) L'activité de la Société sera dirigée par les Gérants, qui peuvent payer toutes les dépenses encourues pour la promotion et la constitution de la Société et qui peut exercer tous les pouvoirs au nom de la Société qui ne doivent pas, de par les Lois Applicables ou de par les présents Statuts, être exercés par la Société en assemblée générale, sous réserve néanmoins des présents Statuts, des dispositions des lois applicables, et des conditions qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions susmentionnées, qui peuvent être données par la Société en assemblée générale; mais aucune consigne donnée par la Société en assemblée générale n'invalidera un quelconque acte antérieur des Gérant qui aurait été valable si cette consigne n'avait pas été donnée.

(b) Les Gérants peuvent, à tout moment, par procuration, nommer toute Société, firme ou personne ou association de personnes, qu'elles soient nommées directement ou indirectement par les Gérants, au poste de mandataire(s) de la Société dans le but et avec les pouvoirs, compétences et les pouvoirs d'appréciation (n'excédant pas ceux appartenant ou exerçables par les Gérants sous les présents Statuts) et pour une durée et soumis aux conditions qu'ils jugent appropriées, et chaque procuration peut contenir les dispositions protégeant les personnes traitant avec ces mandataires que les Gérants jugent opportunes, et ils peuvent aussi autoriser tout mandataire, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, compétence et pouvoirs d'appréciation qui lui appartiennent.

(c) Un Gérant qui est d'une quelconque manière, que ce soit directement ou indirectement, intéressé à un contrat ou une proposition contractuelle avec la Société devra déclarer la nature de ses intérêts à la réunion du conseil de Gérance conformément aux lois applicables.

(d) Les Gérants prendront en charge la rédaction des procès-verbaux inscrits dans les registres prévus à cet effet:

(i) de toutes les nominations de dirigeants faites par les Gérants;

(ii) des noms des Gérants présents à chaque réunion des Gérants et de tout Comité de Gérants; et

(iii) de toutes les résolutions et délibérations de toutes les réunions de la Société et des Gérants et des comités de Gérants.

(e) Les Gérants restant peuvent exercer leurs fonctions malgré l'existence de postes vacants au sein du conseil, mais, aussi longtemps que leur nombre se trouve en dessous du nombre déterminé par ces Statuts ou fixé par ceux-ci comme quorum nécessaire, les Gérants restant peuvent agir uniquement afin d'augmenter leur nombre, ou convoquer une assemblée générale de la Société.

### 52. Comités de Gérants.

(a) Les Gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs à des Comités dans la mesure ou cela leur semble approprié; composé d'un ou de plusieurs Gérants, tout Comité devra, dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont ainsi été délégués, respecter toutes les règles qui peuvent lui être imposées par les Gérants.

(b) Un Comité peut élire un président pour ses réunions, faute d'élection d'un président ou si le président n'est pas présent dans les 5 minutes suivant l'heure normalement prévu pour le début d'une réunion, les membres peuvent désigner une personne dans leur rang pour exercer la tâche de président.

(c) Un Comité peut se réunir et proroger de la manière qui lui paraît appropriée. Les questions soulevées à chaque réunion seront tranchées à la majorité simple des voix des membres présents et, en cas d'égalité de voix, le président aura une seconde voix ou une voix prépondérante.

(d) Tous les actes accomplis par une quelconque réunion des Gérants ou d'un comité de gérants ou par une personne agissant en qualité de Gérant ou de membre, seront, nonobstant la découverte postérieure d'un vice dans la nomination d'un quelconque Gérant ou d'une personne agissant comme ci-avant décrit, ou qu'elles ou l'une d'entre elles ont été révoquées, valables comme si chaque personne avait été dûment nommée et qualifiée en tant que Gérant.

(e) Une résolution écrite signée par tous les membres d'un comité ayant droit de recevoir une convocation à une réunion de ce comité sera valable comme si elle avait été prise à une réunion du comité dûment convoqué et tenue.

### 53. Gérant exécutif.

(a) Les Gérants pourront élire dans leur rang un Gérant exécutif pour une durée et une rémunération fixées par eux selon ce qu'ils jugent approprié, et, sous réserve des termes de chaque convention conclue dans chaque cas particulier, ils pourront révoquer cette nomination. Un Gérant nommé de cette manière, pendant la durée de ce mandat, ne se retirera

pas par rotation ou ne sera pas pris en compte pour déterminer la retrait par rotation des Dirigeants mais (sans préjudice de toute réclamation ou dommage pour rupture de contrat de service entre lui et la Société), sa nomination sera automatiquement mis en question s'il cesse d'être pour toute raison un Gérant.

(b) Un Gérant recevra sa rémunération soit par l'intermédiaire d'un salaire, d'une commission ou d'une participation au profit, ou partiellement l'un ou l'autre, comme les Gérants peuvent le déterminer.

(c) Les Gérants peuvent confier et conférer à un Gérants exécutif tous pouvoirs pouvant être exercés par eux-mêmes, et les soumettre aux termes, conditions et restrictions qui leur semblent appropriés, soit conjointement avec soit à l'exclusion de leurs pouvoirs propres, et ils peuvent révoquer, retirer, amender ou modifier tous ou certains de ces pouvoirs.

**54. Chèque etc.** Tous les chèques, billets à ordre, traites, lettres de change et autres instruments endossables et tous les reçus pour deniers payés à la Société seront signés, tirés, acceptés, endossés ou de manière générale exécutés, par une ou des personnes et de la manière déterminée par les Gérants par résolution.

#### **55. Secrétaire.**

(a) Sous réserve des lois applicables, le Secrétaire sera nommé par les Gérants pour une durée, une rémunération et aux conditions qui leur semblent appropriées, et tout Secrétaire ainsi nommé pourra être révoqué par eux.

(b) Une disposition des lois applicables ou des présents Statuts imposant une obligation ou autorisant un acte à être exécuté par ou pour un Gérant et le Secrétaire ne sera pas satisfaite par l'accomplissement par la même personne agissant simultanément en tant que Gérant et en tant que, ou à la place du, Secrétaire.

#### **56. Le Sceau.**

(a) La Société aura, sous réserve des lois applicables, un sceau officiel (sur lequel sera mentionné le terme "Luxembourg") qui sera gardé et utilisé uniquement au Luxembourg.

(b) Le Sceau sera utilisé uniquement sous l'autorité des Gérants ou d'un comité autorisé par les Gérants à cet effet, et tout instrument auquel le sceau est apposé sera signé par un Gérant et contresigné par le Secrétaire ou par un second Gérant ou par une autre personne nommée par les Gérants à cet effet.

**57. Instrument écrit.** Sous réserve des dispositions des lois applicables, les tiers pourront se fier, comme étant valablement signé pour le compte de la Société, à tout instrument établi par écrit (n'étant pas un acte sous sceau) signé par un Gérant avec un pouvoir de signature A et un Gérant avec un pouvoir de signature B.

### **Partie VI - Dividendes et réserves**

**58.** Sous réserve des lois applicables, la Société en assemblée générale peut déclarer des dividendes, qui ne peuvent pas excéder le montant recommandé par les Gérants.

**59.** Une fois déclarés, les dividendes pourront être distribués aux associés conformément aux lois applicables.

**60.** Sous réserve des lois applicables, les Gérants peuvent payer aux associés des dividendes intérimaires qui apparaissent aux Gérants justifiés par les profits de la Société conformément aux lois applicables.

**61.** Les Gérants peuvent, avant de recommander un dividende, affecter aux réserves la partie des bénéfices de la Société qu'ils estiment appropriée, partie qui pourra, à la discrétion des Gérants, être employée à tout usage auquel les bénéfices de la Société peuvent être valablement employés et, en attendant cet emploi, pourra, à la discrétion des Gérants, être utilisée pour l'activité de la Société ou être employée pour les investissements déterminés par les Gérants dans les limites de leurs pouvoirs. Les Gérants peuvent aussi, sans affectation à une réserve, reporter en avance les bénéfices qu'ils estiment prudent de ne pas diviser.

**62.** Sous réserve des droits des personnes, si elles existent, ayant droit à des parts sociales auxquelles sont attachés des droits spéciaux relativement aux dividendes, tous les dividendes seront déclarés et distribués conformément aux montants payés ou crédités comme s'ils avaient été payés concernant les parts sociales pour lesquelles le bénéfice est payé, mais aucun montant payé ou crédité comme s'il avait été payé sur une part sociale avant l'appel de fonds ne sera traité comme payé sur la part sociale pour les besoins de cet Article. Tous les dividendes seront répartis et distribués proportionnellement aux montants payés ou crédités comme s'ils avaient été payés sur les parts sociales pendant la période sur laquelle le dividende est payé; mais si des parts sociales sont mises sous une disposition prévoyant que leur rang dans la distribution des bénéfices sera calculé à partir d'une date précise, de telles parts sociales prendront part à la distribution de bénéfices de la manière décrite ci-dessus.

**63.** Toute assemblée générale déclarant des dividendes peut payer directement ces dividendes totalement ou partiellement par la distribution d'actifs spécifiques et en particulier d'actions souscrites, d'obligations ou de capital-obligation de toute société dans une ou plusieurs de ces manières, et le conseil de gérance donnera effet à ces résolutions, et en cas de difficulté en ce qui concerne cette distribution, le conseil de gérance peut régler de la manière qui lui semble la plus appropriée, et en particulier peut émettre des fractions de certificats et des valeurs fixes pour la distribution d'actifs spécifiques ou tout ou partie et peut déterminer le paiement en numéraire qui devra être fait aux associé sur la base de

la valeur fixée, afin d'ajuster les droits de toutes les parties et peut attribuer ces actifs spécifiques à un trustee qui semble opportun aux Gérants.

**64.** Tous dividendes, intérêts ou autres deniers relatifs aux parts sociales et payables en numéraire pourront être payés par chèque ou bon de souscription envoyé par courrier ordinaire directement à l'adresse du détenteur inscrit en premier sur le registre des associés ou aux personnes et adresses indiquées par écrit par le détenteur inscrit en premier ou à toute personne et à telle adresse que le détenteur peut indiquer par écrit. Tout chèque ou bon de souscription sera payable à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé. Chacun des deux ou de plusieurs détenteurs en commun peut donner des reçus valables pour tous dividendes, bonus ou autres deniers payables relativement aux parts sociales détenues par lui en tant que détenteur en commun.

**65.** Aucun dividende ne donnera droit à des intérêts à l'encontre de la Société.

### **Partie VII - Comptes**

**66.** L'année financière de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**67.** Sous réserve des lois applicables, chaque année le conseil de gérance émettra un bilan qui contiendra un enregistrement des actifs de la Société avec ses dettes et passif et sera accompagné par une annexe comportant un résumé de tous les engagements de la Société et des dettes des gérant(s), commissaires aux comptes (le cas échéant) et de l'associé unique envers la Société.

**68.** Au même moment, la Société préparera un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale annuelle de la Société avec le bilan.

**69.** Les Gérants feront conserver les livres comptables de la société relatif à:

(a) Toute les sommes reçu et utilisé par la Société et les raisons pour lesquelles les réceptions et utilisations ont eu lieu;

(b) Toutes les ventes de biens par la Société; et

(c) Tout le patrimoine de la Société.

Ces livres comptables ne seront pas considérés comme conservés si ces livres comptables ne sont pas conservés de telle sorte qu'ils reproduisent une image fidèle de l'état des affaires de la Société et expliquent les transactions de la Société.

**70.** Les livres comptables de la Société seront conservés au lieu de l'administration centrale et de contrôle de la Société et seront de manière raisonnable ouverts à l'inspection des Gérants.

**71.** Les Gérants de la Société détermineront si et dans quelle mesure et à quelle heure et endroit et sous quelle condition ou règlement les comptes et livres de la Société ou l'un d'entre eux sont ouverts à l'inspection des associé, qui ne sont pas Gérants, et aucun associé (n'étant pas Gérant) aura le droit d'inspecter les comptes ou livres ou document de la Société à moins qu'autorisé par la loi ou autorisé par les Gérants ou par la Société en assemblée générale.

**72.** Les Gérants devront de temps en temps, conformément aux lois applicables faire préparer et présenter devant l'assemblée générale annuelle de la Société tels comptes de profits et pertes, bilans, comptes de groupe et rapports tels que requis par ces sections pour être préparés et présentés devant l'assemblée générale annuelle de la Société.

**73.** Une copie de chaque bilan (incluant chaque document requis par la loi ci-annexé) qui est présenté devant l'assemblée générale annuelle de la Société ensemble avec le rapport des Directeurs et le rapport des Commissaires aux Comptes doivent, pas moins de 21 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle être envoyés à chaque personne autorisée à les recevoir selon les dispositions de l'Acte.

### **Partie VIII - Capitalisation des bénéfices**

**74.** La Société peut par une résolution prise en assemblée générale par la moitié des membres représentant au moins 75% du capital social, sur recommandation du conseil de gérance décider qu'il est préférable de capitaliser toute partie des sommes portée au crédit des comptes de réserves ou de profits et pertes de la Société qui ne sont pas disponibles pour la distribution en allouant ces sommes en parts sociales gratuite entièrement libéré aux membres de la Société qui auraient eu droit à une telle somme si elle avait été distribuée par dividendes (et dans les mêmes proportions), et les gérants donneront effet à une telle résolution.

**75.** Toutes les fois qu'une résolution est adoptée en application de l'Article 74, le conseil de Gérance devra faire tous les prélèvements et affectations des bénéfices indivis pour lesquels une décision de capitalisation a été prise et toutes allocations et émissions de parts sociales entièrement libéré ou obligations, s'il y en a, et de manière générale il effectuera tous les actes et choses requis pour donner effet à ces résolutions, avec plein pouvoir donné aux Gérants de prendre les dispositions qu'ils estiment appropriées et aussi autoriser toute personne de conclure au nom de tous les membres concernés une convention avec la Société stipulant l'allocation à eux-mêmes de parts sociales ou obligations créditées comme entièrement payées auxquelles ils pourraient avoir droit suite à une telle capitalisation ou, si nécessaire, le paiement par affectation à ce montant à hauteur des proportions respectives des bénéfices, dont la capitalisation des montants

de leurs parts sociales respectives demeurant à ce jour impayés, et toute convention conclue en vertu d'un tel pouvoir sera effective et obligatoire pour tous ces membres.

**76. Auditeurs.** Sous réserve des lois applicables, les Auditeurs seront nommés et leur mandat réglementé conformément avec les lois applicables.

### Partie IX - Liquidation

**77.** En cas de liquidation, le liquidateur peut, avec l'approbation d'une résolution spéciale de la Société et toute autre approbation requise par les dispositions des lois applicables, répartir entre les associés les actifs de la Société en numéraire ou en nature (qu'ils consistent en biens de même nature ou non) et il peut, à cet effet, fixer une valeur qu'il estime être équitable pour les biens à répartir comme décrit ci-dessus, et il peut décider comment une telle répartition sera mise en œuvre entre les associés ou les différentes catégories des associés. Le liquidateur peut, sous réserve de la même approbation, transmettre la totalité ou une partie de ces actifs à des trustee, gérants des trusts au profit des apporteurs de la manière que le liquidateur estime être la plus appropriée, mais sous condition qu'aucun associé ne soit forcé d'accepter des parts sociales, actions ou autres valeurs mobilières comportant un passif.

### Partie X - Lieu d'administration centrale et de Contrôle et Registre

**78. (a)** La Société aura son lieu d'administration centrale et de contrôle à Luxembourg.

(b) Tous les comptes (comprenant, soumis aux dispositions des lois applicables) et les livres de la Société seront conservés au lieu d'administration centrale et de contrôle de la Société.

### Partie XI - Général

#### 79. Notifications.

(a) Toute personne qui, par opération de la loi, transfert, ou autre moyen aurait droit à des parts sociales serait liée par chaque notification ou autre document qui, préalablement à ses nom et adresse étant enregistrés dans le registre concernant une telle part sociale, devra avoir donné à cette personne au nom de laquelle la part sociale aura été préalablement enregistrée.

(b) Toute notification ou document envoyé par la poste au à l'adresse enregistrée de chaque associé conformément à ces résolutions devra, nonobstant le décès depuis de ce membre, et peu importe que la Société aient reçu notification de ce décès, être réputé avoir été accomplie concernant les parts sociales détenues par un tel membre (seul ou conjointement avec une autre personne ou d'autres personnes) jusqu'à ce qu'une autre personne ou d'autres personnes soit enregistrées à sa place en tant que détenteur ou codétenteur, et tel service sera, pour les besoins de ces résolutions réputé suffisant, et toutes personnes (s'il y en a) conjointement intéressées avec lui ou elle par une telle part sociale.

(c) La signature de chaque notification à donner à la Société peut être écrite ou imprimée.

**80. Indemnisation.** Sous réserve des dispositions des lois applicables, tout gérant ou tout autre mandataire de la Société aura droit à être indemnisé sur les actifs de la Société pour toutes pertes ou responsabilités encourues par lui lors de l'exécution de son mandat ou en relation avec son mandat.

**81. Secret.** Aucun associé n'aura droit de requérir la transmission de toute information relative aux détails de l'activité commerciale de la Société ou qui est ou peut être par nature un secret commercial, mystère de commerce, ou processus secret qui peut être lié à la conduite des affaires de la Société, et qu'il serait inopportun de divulguer au grand public selon les Gérants.

#### 82. Interprétation.

(a) A l'exception de ce qui est prévu dans ces disposition, toute référence à un Article, paragraphe ou sous-paragraphe sera une référence à un Article, paragraphe ou sous-paragraphe (selon le cas) de ses Statuts et toute référence dans un Article à un paragraphe ou sous-paragraphe de l'Article ou paragraphe dans lequel la référence est contenue, à moins qu'il apparaisse du contexte qu'une référence à une autre disposition est voulue.

(b) Dans ces Statuts, le genre masculin inclut le féminin et le neutre et le nombre singulier incluse le pluriel et vice versa et les références aux personnes incluent les organes sociaux, les associations non constituées et les partenariats.

**83. Majuscule.** Les Majuscules de ces Statuts sont insérées par commodité de référence uniquement et ne doivent pas être considérés comme en faisant partie ou affectant l'interprétation ou la construction de ces Statuts."

#### *Cinquième résolution*

L'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société déclare que la description et la composition du patrimoine de la Société telles que reflétées dans le bilan intérimaire à la date du 22 décembre 2009 avec une projection reflétée dans des comptes pro-forma à l'Heure Effective est annexé à une déclaration de valeur signée par les gérants de la Société à la date du 22 décembre 2009, qui ont été délivrés au notaire à la date de cet acte. Une copie du bilan et de la déclaration de valeur, signée "ne varietur" par le mandataire de l'associé représenté et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être enregistré au même moment. L'associé bénéficiaire économique et juridique unique

de la Société déclare que tout le patrimoine de la Société, sans limitation, reste la propriété en son entièreté de la Société, qui continue à être obligée par ses dettes et engagements.

L'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société confirme que le capital social émis et libéré de la Société est de douze mille cinq cent Euros (12.500 EUR), divisé en douze mille cinq cent parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune.

L'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société, International Flavors & Fragrances Ardenne S.à r.l., précité, déclare détenir toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires émises de la Société.

#### *Sixième résolution*

L'associé bénéficiaire et juridique unique de la Société reconnaît et approuve les démissions des mandats suivants effectifs à partir de l'Heure Effective:

- démission de M. Kevin Lavin en tant que gérant;
- démission de M. Michael Treacy en tant que gérant suppléant; et
- démission de Wilton Secretarial Limited en tant que secrétaire.

#### *Septième résolution*

L'associé bénéficiaire économique et juridique unique de la Société reconnaît la nomination pour une durée indéterminée de M. Iain Campbell, ayant son adresse professionnelle au 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant A de la Société et la confirmation et reclassification de M. Alberto Zito, ayant son adresse professionnelle au 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant B de la Société, qui, ayant reçu préavis de leur possible désignation, ont accepté par écrit dans une lettre d'acceptation, leur poste et assument leur obligation de fidèlement et proprement conduire leurs devoirs à partir de l'Heure Effective. En conséquence des déclarations et résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Iain Campbell, gérant de catégorie A; et
- M. Alberto Zito, gérant de catégorie B.

En plus, M. Iain Campbell est nommé secrétaire de la Société.

Conformément à l'article 32 des statuts de la Société, la Société doit, à moins que déterminé par une résolution du conseil de gérance, seulement être autorisé à entrer dans un acte juridiquement engageant, document, accord ou contrat par la signature jointe d'un gérant A et un gérant B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à environ EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande du comparant à l'assemblée, le présent acte notarié est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande du comparant, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document au comparant, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte notarié.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58089. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Référence de publication: 2010022395/1451.

(100018205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.